



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Affaire suivie par : Nathalie COUSIN  
☎ 03.44.06.11.07  
Fax : 03.44.06.11.30  
nathalie.cousin@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 121-4 et R. 130-2 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 2012 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire modifié ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la circonscription de sécurité publique de Compiègne ;

Considérant la demande du Directeur départemental des finances publiques afin de modifier l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 concernant la régularité des visas cités ;

Considérant l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental de finances publiques daté du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

1, place de la Préfecture - 60022 Beauvais Cedex - Tél : 03 44 06 12 60 - Fax : 03 44 45 39 00

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place

- 1 -

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué auprès de la circonscription de sécurité publique de Compiègne située 41, rue St-Germain à Compiègne (60200) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir les produits des consignations et des contraventions relatives à la police de la circulation.

Article 2 - Le régisseur peut être assisté d'autres policiers nationaux de la circonscription de sécurité publique de Compiègne désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle.

Article 3 - Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Compiègne quotidiennement. Toutefois, le cas échéant, les versements peuvent n'intervenir qu'une fois par semaine, sans que cette périodicité ne puisse être allongée. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 - Cet arrêté modifie celui du 12 septembre 2007.

Article 5 - Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **30 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

- 2 -

1, place de la Préfecture - 60022 Beauvais Cedex - Tél : 03 44 06 12 60 - Fax : 03 44 45 39 00

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Affaire suivie par Nathalie COUSIN  
Tél. 03 44 06 11 07  
Fax. 03 44 06 11 30  
nathalie.cousin@oise.gouv.fr

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant  
auprès de la circonscription de sécurité publique de Compiègne

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Compiègne modifié le 30 mars 2015 ;

Considérant les changements de grade apportés aux régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes ;

Considérant l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

**ARRÊTE**

Article 1er – Monsieur Régis BOURDON, Major de police, est nommé(e) régisseur pour percevoir le produit des consignations et des contraventions relatives à la police de circulation, en application des articles L. 121-4 et R. 130-2 du code de la route.

Article 2 – Monsieur Stéphane TRIBULLOY, Major de police, est désigné(e) suppléant(e).

Article 3 - Le cas échéant, les autres policiers nationaux de la circonscription de sécurité publique de Compiègne sont désignés mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Compiègne quotidiennement. Toutefois, le cas échéant, les versements peuvent n'intervenir qu'une fois par semaine, sans que cette périodicité ne puisse être allongée. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Selon la réglementation en vigueur, le régisseur sera assujéti à un cautionnement et affilié à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant égal.

Article 6 - Cet arrêté abroge et remplace ceux du 13 septembre 2007 et du 28 décembre 2007.

Article 7 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le **2 AVR. 2015**

Le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex – Tél : 03 44 06 11 07 – Fax : 03 44 45 39 00

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'Etat  
auprès de la police municipale de Trosly-Breuil

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Trosly-Breuil ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Trosly-Breuil ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Trosly-Breuil en date du 6 mars 2015 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 1er avril 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

## Arrête

**Article 1er :** Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 7 janvier 2003 portant création d'une régie de recettes de l'Etat et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Trosly-Breuil sont agrogés.

**Article 2 :** Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

**Article 3 :** Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Trosly-Breuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **6 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Affaire suivie par Nathalie COUSIN  
Tél. 03 44 06 11 07  
Fax. 03 44 06 11 30  
[nathalie.cousin@oise.gouv.fr](mailto:nathalie.cousin@oise.gouv.fr)

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant  
de la police municipale de Thourotte

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant diverses dispositions budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Thourotte ;

Vu la demande présentée complète le 12 mars 2015 par Monsieur le Maire de Thourotte, à l'effet de désigner des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie de recette de la police municipale ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – Monsieur Georges RIVOLET, Brigadier de la police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

**Article 2** – Madame Valérie CARTON, Brigadier, Madame Aurore BONGARD, Adjointe administrative, et Madame Emilie WALLUS, ASVP, sont désignées suppléantes.

**Article 3** – Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Thourotte sont désignés mandataires.

**Article 4** – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Thourotte au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**Article 5** – Selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Thourotte verse au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle.

**Article 6** – Cet arrêté abroge et remplace celui du 16 février 2015.

**Article 7** – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Thourotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le **6 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT

1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex – Tél : 03 44 06 12 69 – Fax : 03 44 45 39 00

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur – place Beauvau – Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur – place Beauvau – Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'Etat  
auprès de la police municipale du Mesnil-en-Thelle

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale du Mesnil-en-Thelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale du Mesnil-en-Thelle ;
- VU la demande présentée par le Maire de la commune du Mesnil-en-Thelle en date du 10 mars 2015 ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 31 mars 2015 ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;



Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 10 décembre 2010 et du 20 décembre 2010 portant création d'une régie de recettes de l'Etat et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale du Mesnil-en-Thelle sont abrogés.

Article 2 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire du Mesnil-en-Thelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 6 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

  
Jean-Michel DELVERT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet.

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'Etat  
auprès de la police municipale de Villers-ss-st-Leu

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Villers-ss-st-Leu ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Villers-ss-st-Leu ;
- VU la demande présentée par le Maire de la commune de Villers-ss-st-Leu en date du 24 mars 2015 ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 31 mars 2015 ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 2 juillet 2014 portant création d'une régie de recettes de l'Etat et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Villers-ss-st-Leu sont abrogés.

Article 2 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Villers-ss-st-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 6 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Jean-Michel DELVERT



PRÉFET DE L'OISE

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté portant retrait d'agrément de la société Audits-Conseils-Formation  
en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie  
et d'assistance à personnes (SSIAP)**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-11 et R 123-12 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1988 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 notamment le chapitre 3 relatif aux centres de formation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009, modifié le 13 juillet 2011 portant agrément de la société Audits-Conseils-Formation, sise 6, rue Yves Maréchal 60120 BACOUËL, pour la formation du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

Considérant que cette société ne souhaite pas renouveler son agrément SSIAP ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bénéfice de l'agrément accordé à la société Audits-Conseils-Formation pour assurer les formations SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes), sous le n° 60.09.01, est retiré. Cette décision est motivée par la demande de la société en date du 10 février 2015 de ne pas renouveler son agrément. Elle ne doit plus faire mention de cet agrément dans les documents et correspondances qu'elle sera amenée à diffuser.

**Article 2 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** le sous-préfet directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'au directeur de la société Audits-Conseils-Formation, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 4 mars 2015

Pour le Préfet  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DELVERT

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

**Arrêté portant modification des statuts de la Communauté  
de communes du Vexin-Thelle**

**LE PRÉFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 avril 2000 portant création de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a proposé de modifier ses statuts afin d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme, le maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boissy-le-Bois (03/11/2014), Bouconwillers (03/11/2014), Boury-en-Vexin (27/11/2014), Boutencourt (03/11/2014), Chambors (21/11/2014), Chaumont-en-Vexin (04/12/2014), Courcelle-les-Gisors (17/10/2014), Delincourt (27/11/2014), Enencourt-Léage (11/10/2014), Enencourt-le-Sec (18/11/2014), Eragny-sur-Epte (15/10/2014), Fay-les-Etangs (25/11/2014), Fleury (13/11/2014), Fresnes-l'Eguillon (07/11/2014), Hadancourt-le-Haut-Clocher (07/11/2014), Hardivillers-en-Vexin (01/12/2014), Jaméricourt (25/10/2014), la Houssoye (24/10/2014), Lattainville (17/10/2014), Lavilleteire (03/11/2014), le Mesnil-Théribus (17/10/2014), Liancourt-saint-Pierre (17/11/2014), Lierville (18/11/2014), Loconville (04/11/2014), Montagny-en-Vexin (27/11/2014), Parnes (05/12/2014), Porcheux (22/12/2014), Reilly (07/11/2014), Senots (14/10/2014), Serans (09/12/2014), Thibivillers (22/11/2014), Tourly (25/09/2014), Trie-Château (27/11/2014), Troussures (05/11/2014) et Vaudancourt (08/12/2014) approuvant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bachivillers (07/11/2014) et Monneville (04/12/2014) émettant un avis défavorable à la modification proposée ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;



Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la Communauté de communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

Julien MARION

PRÉFET DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences  
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

- Direction de la réglementation et des libertés publiques
- Direction des relations avec les collectivités locales
- Direction des ressources et des moyens
- Service de la coordination de l'action départementale
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- Sous-préfecture de Clermont
- Sous-préfecture de Compiègne
- Sous-préfecture de Senlis

13

24

# Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

## SERVICE DU CABINET

### 1) Cellule prévention de la délinquance

#### *Prévention de la délinquance :*

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

#### *Réglementation de sécurité :*

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

#### *Sécurité routière :*

- application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
- suspension immédiate et annulation du permis de conduire

#### *Sûreté aéroportuaire :*

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

### 2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

### 3) Cellule affaires réservées et études politiques

#### *Protocole :*

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remise de décorations

#### *Études politiques et relations extérieures :*

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes



- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

*-Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux*

*Instruction des dossiers de décorations*

Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

*Interventions :*

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élues et des particuliers

#### 4) Mission pilotage

*Pilotage et animation des politiques départementales :*

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

#### 5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

### BUREAU DE LA COMMUNICATION

Relations avec les médias  
Conférences de presse  
Communiqués de presse  
Communication des services de l'État  
Gestion des publications du Préfet  
Gestion de la communication de crise  
Visites ministérielles  
Soirées électorales  
Annonces légales et judiciaires  
Dépôt administratif  
Gestion du budget presse

### SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- arnement de la salle opérationnelle en cas de crise
- mise à jour de l'annuaire ORSEC
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

#### ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

#### ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations
- et tout autre plan estimé nécessaire

#### CATNAT

- catastrophes naturelles
  - \* envoi des demandes et des dossiers au ministère
  - \* notifications des décisions aux maires concernés
  - \* suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

#### PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
  - \* organisation des examens
  - \* suivi des diplômes de secourisme
  - \* arrêtés d'agrément des associations
  - \* répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
  - \* rédaction des documents d'information préventive des populations
  - \* suivi des campagnes de sensibilisation
  - \* prévention des risques domestiques.
  - \* actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

#### POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissance démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

#### DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

#### SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

GARAGE
--------

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.  
Gestion du parc automobile

## Secrétariat Général

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales

3/ Direction des Ressources et des moyens

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

5/ Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication

I/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Économie :

- \* récépissé de déclaration pour les ventes en liquidation
- \* agrément des entreprises domiciliaires
- \* agrément des magasins généraux
- \* récépissé de déclaration des manifestations commerciales

Tourisme :

- \* classement des communes et des stations de tourisme
- \* classement des offices de tourisme
- \* carte professionnelle de guide de conférencier
- \* carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme

Aéronautique :

- \* manifestations d'aéromodélisme
- \* lâcher de ballons ou de lanternes (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- \* manifestations aériennes
- \* dérogations de survol
- \* créations et habilitation pour utiliser les hélistructures, hélistations, aérodromes
- \* agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- \* habilitation pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques de télé-détection et d'enregistrement de données de toute nature

Justice :

- \* liste préparatoire des jurés d'assises
- \* conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais

Divers :

- \* police SNCF - alignement - cours de gare
- \* classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- \* contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- \* stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- \* autorisation de détention d'ivoire
- \* déclaration d'option de l'article 2 de l'accord franco-algérien relatif au service militaire
- \* interdictions de casinos
- \* agrément des gardiens de fourrières

Divertissements :

- \* secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
- \* autorisation pour les tournages de films (arrondissement de Beauvais)
- \* autorisation de circuler des petits trains routiers touristiques
- \* récépissé de déclaration des ball trap temporaires

Professions réglementées :

- \* arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains - sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
- \* transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
- \* récépissé de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)

Législation funéraire :

- \* habilitation des entreprises de pompes funèbres
- \* dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation (arrondissement de Beauvais)
- \* autorisation de transport de corps ou de cendres et les laisser mortuaires en dehors du territoire métropolitain (arrondissement de Beauvais)

- \* création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- \* inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

Chasse :

- \* attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

Associations :

- \* reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique
- \* autorisations de recevoir des dons et legs
- \* quêtes sur voies publiques
- \* agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement
- \* agrément d'associations locales d'utilisateurs au titre des articles L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme
- \* suivi des fonds de dotation, des fondations d'entreprises des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique
- \* suivi des associations syndicales de propriétaires : libres ou autorisées

Taxis :

- \* organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
- \* délivrance des cartes professionnelles
- \* secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

Manifestations sportives :

- \* instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- \* instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
- \* homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
- \* agrément des commissaires aux courses de chevaux
- \* approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
- \* organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- \* ouverture des hippodromes et approbation des comptes des sociétés de courses de chevaux

Élections :

- \* Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
- \* Modification des limites territoriales
- \* Création de commune nouvelle
- \* Révision des listes électorales :  
arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)
- \* Organisation des élections politiques :  
convocation électeurs fixation des dates  
fixation des prix de la propagande  
commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle  
déclarations de candidatures  
contentieux électoral  
délégations spéciales  
comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires ...  
frais d'assemblée électorale
- \* Financement des partis politiques :  
récépissés de déclaration de mandataire financier  
carnets de reçus de dons  
paiement des travaux d'impression et d'affichage
- \* Transparence de la vie publique :  
consultation des déclarations de patrimoine
- \* Référendum d'initiative partagée

\* Organisation des élections des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat et chambre d'agriculture)

\* Organisation des élections des tribunaux de commerce

\* Organisation des élections au conseil d'administration du CASDIS

#### SERVICE DE L'IMMIGRATION

- \* Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
- \* Gestion des demandes de regroupement familial
- \* Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
- \* Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixée par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
- \* Contentieux du service

#### PLATE-FORME REGIONALE D'INSTRUCTION DES NATURALISATIONS

Instruction de l'intégralité de demandes de naturalisation déposées dans les préfectures de l'Aisne, de l'Oise, et de la Somme :

##### Naturalisation par décret :

- \* accueil téléphonique et physique de l'usager, prise de rendez-vous
- \* réception de la demande pour instruction au sein de la plate-forme
- \* enquête de police ou de gendarmerie
- \* entretien d'assimilation
- \* proposition de décision au préfet de département
- \* envoi des dossiers à la SDANF et des propositions favorables ou des notifications de décisions défavorables aux postulants

##### Naturalisation par mariage :

- \* réception du dossier envoyé par le préfet de département
- \* enquête de police ou de gendarmerie
- \* entretien d'assimilation
- \* proposition d'avis transmise au préfet de département
- \* envoi du dossier à la SDANF

#### BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

##### Permis de conduire :

- \* édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- \* production de permis de conduire (arrondissement de Beauvais et de Clermont)
- \* permis de conduire internationaux
- \* communication des informations relatives au nombre de points
- \* suspension de permis de conduire
- \* annulation de permis de conduire
- \* enregistrement des décisions judiciaires
- \* retrait de permis de conduire suite à visite médicale (inaptitude)
- \* visites médicales (arrondissement de Beauvais et cantons de Breteuil, Froissy et Saint-Just-en-Chaussée) : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- \* suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- \* archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- \* suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- \* communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- \* enregistrement des stages pour récupération de points

##### Cartes grises :

- \* délivrance des titres
- \* délivrance des cartes W

- \* délivrance d'attestations
- \* édition de certificats de situation
- \* inscriptions et levées des oppositions
- \* suivi des procédures pour les véhicules
- \* destruction administrative des véhicules
- \* inscription des cessions
- \* conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- \* archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- \* transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- \* suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse

#### Etat-civil :

- \* édition des cartes nationales d'identité et enregistrement des déclarations de perte ou vol (arrondissement de Beauvais et de Compiègne)
- \* instruction des demandes de passeports non prises en charge par la plate-forme régionale
- \* délivrance des passeports d'urgence
- \* mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
- \* destruction informatique et physique de titres
- \* suivi des dossiers de fraude (CNI et passeports)

#### Régie de recettes :

- \* comptabilité
- \* balance des comptes en deniers
- \* balances des documents
- \* relevés mensuels des recettes encaissées
- \* ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- \* commande des titres
- \* commande et délivrance des timbres fiscaux
- \* suivi des stocks de titres
- \* encaissement des titres (cartes grises)
- \* encaissement des timbres (titres de séjour...)
- \* réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile

### SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

#### Accueil téléphonique de 1<sup>er</sup> niveau concernant :

- \* les cartes grises
- \* les permis de conduire
- \* les cartes nationale d'identité
- \* les passeports
- \* les horaires et coordonnées de la préfecture, des sous-préfectures et autres administrations en lien avec la délivrance des titres

#### Accueil physique :

- \* orienter, filtrer, renseigner les usagers
- \* gestion de l'affichage
- \* délivrance de relevés de points pour les permis de conduire
- \* délivrance des certificats de non gage
- \* gestion des appareils (photocopieurs, distributeur ...)

#### Autres :

- \* enregistrement de certificats de cession

## 2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

### BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- \* fonction publique territoriale ;
- \* marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- \* délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- \* indemnités des élus ;
- \* composition des commissions prévues par le CGCT ;
- \* nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- \* police administrative, municipale et départementale ;
- \* cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- \* contentieux du bureau.

#### Intercommunalité :

- \* secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- \* création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- \* création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- \* répertoire intercommunalité INSEE.
- \* base ASPIC, mise à jour des données.

#### Élection au comité des finances locales

#### Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

#### Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

#### Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

#### Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

### BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Dotation de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

- Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

- \* Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc...). Autorisations d'occupation temporaire ;
- \* Aliénation de biens SNCF ;
- \* Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- \* Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

#### Affaires scolaires :

- \* Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- \* Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- \* Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- \* Tarifs des cantines scolaires.

### BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

#### Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déferés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- suivi des crédits de contentieux : action 6 programme 216 et inventaire des provisions pour litiges
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
  - \* établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abomés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

#### Urbanisme :

- \* Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différencié, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- \* Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- \* Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- \* Instruction des recours gracieux ;
- \* Dotation générale de décentralisation Urbanisme
- \* Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

#### Affaires Foncières :

- \* Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
- \* Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- \* Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ)

### 3/Direction des Ressources et des moyens

Le conseiller de prévention : est rattaché à la directrice des ressources et des moyens

Il est chargé de la mise en œuvre du document unique et du suivi CHSCT avec l'action sociale :

- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

#### 1) PÔLE FINANCES

1) *Gestion des crédits budgétaires et comptables pour tous les programmes dont le Préfet est responsable ou gestionnaire.*

2) Programmes 0307 – administration territoriale et 0333 – Moyens mutualisés des administrations mutualisées :

a) gestion budgétaire

- préparation et élaboration du budget
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- recouvrement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- transmission au secrétariat général aux affaires régionales

b) Suivi budgétaire du service du garage et validation des commandes

3) Travaux de fin de gestion et inventaires pour différents programmes (0307,0333, 0119, 0122, 0112 ...)

4) Validation des engagements juridiques dont le montant est supérieur au seuil de délégation

5) Saisie des expressions de besoins dans Nemo, certification du service fait et validation (0307, 0333, 0216, 0207...)

6) Interlocuteur principal du service facturier et du centre de service partagé à Amiens pour tous les programmes :

- Transmission des pièces comptables,
- Traitement des anomalies budgétaires
- Validation du paiement des intérêts moratoires
- Traitement de la carte achat

7) Délivrance de la carte achat

8) Recettes non fiscales

9) Admissions en non valeur des créances de l'Etat

#### 2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

##### Prospective

- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi

##### Carrière individuelle

- gestion du personnel
- cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
- frais de changement de résidence
- frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
- accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
- préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
- organisation des comités techniques (CT)
- pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêts de titularisation et de reclassement
- pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêts de reclassement
- décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
- régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
- gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
- validation des services et retraite : tous actes y afférents
- aménagement et réduction du temps de travail
- suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
- élections professionnelles
- Accueil des nouveaux arrivants

- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "rombinoscope" en collaboration avec le webmestre

##### Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

##### Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

##### Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)
- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des commissions locales d'action sociale (CLAS).

### 3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

#### 3.1/ Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage, pour la préfecture, les sous-préfectures et les DDI,
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage pour les envois en nombre

#### 3.2/ Pôles technique

- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers ( électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

#### 3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAH) et Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Achats et gestion des fournitures, consommables et produits nécessaires au fonctionnement des services de la préfecture (fournitures de bureau, consommables informatiques, produits d'hygiène...)
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier et matériels
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAT (gestion du patrimoine) et FII (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA)
- Inventaire et suivi annuel des œuvres d'art en dépôt en préfecture et sous-préfectures,
- correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)
- participation aux cellules départementale et régionale de suivi de l'immobilier de l'Etat
- Gestion et suivi du BOP 309 pour les travaux, relevant du propriétaire, de gros entretien des bâtiments de l'Etat dans le département
- Suivi du BOP 333 notamment pour les travaux d'entretien courant, relevant du locataire, pour la préfecture, les sous-préfectures et les DDI,
- Suivi du BOP 307 pour le fonctionnement courant de la préfecture et des sous-préfectures
- Gestion matérielle des visites ministérielles, des réceptions et manifestations (fête de la musique, journées du patrimoine...)
- Gestion des crédits et des travaux liés au Programme National d'Equipeement des Préfectures
- Gestion des crédits et des travaux liés à l'Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional
- Recherche de crédits : suivi des dossiers de demande de Certificat d'Economie d'Energie, mise à disposition à titre onéreux d'espaces pour l'installation des cabines photo ou manifestations ponctuelles (tournage de film...)
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures
- suivi et mise en œuvre des mesures liées aux observations et requêtes formulées en CHSCT

### Contrôle de gestion, qualité et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BALISE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

#### Contrôle de gestion interministériel

- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

#### Démarche qualité

- comité local des usagers
- déploiement qualipref 2.0



#### 4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

##### Affaires économiques

###### Entreprises :

- \* Accueil et conseils aux entreprises
- \* Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- \* Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
- \* Veille économique : commissions départementales du suivi du financement de l'économie
- \* Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois (FNRT, FRED, Vivendi..)
- \* Documentation sur les entreprises
- \* Guide des aides aux entreprises.

###### Action économique :

- \* Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- \* Soutien aux secteurs d'activité économique
- \* Pôles de compétitivité
- \* Suivi des fonds européens et du contrat de projets Etat-Région 2007/2012
- \* Documentation économique et statistique
- \* Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF)

###### Coordination interministérielle :

- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- préparation des comités de pilotage de l'action de l'État, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
- tableau de suivi des commissions administratives
- tableau de suivi des circulaires
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État
- commission des objets mobiliers

###### Affaires culturelles :

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

###### Courrier

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

#### SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) regroupe les équipes SIC de la préfecture et des trois DDI. Le SIDSIC a vocation à garantir un service homogène à l'ensemble des structures pour le compte desquelles il intervient (DDI et préfecture). Il veille à la qualité de service et à la convergence des technologies et des pratiques au niveau local.

Il peut passer commande, dans la limite de la délégation de signature de son chef de service, de toutes opérations (acquisitions ou contrats) financées par les budgets qu'il gère pour le compte des entités précitées (budgets mutualisés de la préfecture et des DDI, en liaison avec le SGAR, ou budget non mutualisé de la préfecture).

Il met en œuvre la politique SI interministérielle telle que définie par la DSIC et par les ministères du périmètre RGPP.

Il administre l'ensemble des systèmes dans le respect de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Il met en œuvre les différents moyens de communication nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle du territoire et à la gestion de crise.

Plus particulièrement :

###### Informatique :

- Mise en place des applications nationales en adaptant localement les recommandations techniques ministérielles, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure permettant la réception des résultats électoraux, leur exploitation puis leur transmission au ministère
- Administration des systèmes de messagerie (opérationnelle, personnelle, sécurisée)
- Gestion des adresses départementales FIMAD
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès à Internet
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Administration du site Internet collaboratif de l'État dans l'Oise
- Développement et administration du site intranet
- Administration du système d'information territorial « Territorial »
- Veille technologique

###### Télécommunications :

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

#### Administration générale :

- Suivi du budget SIDSIC et des commandes, ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

#### Standard

- exploitation du standard ;

## Sous-Préfecture de Clermont

### 1) Mission support

- secrétariat particulier
- service intérieur
- accueil général
- budget
- bureau d'ordre (médailles...)

### 2) Secrétariat Général

#### *Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques*

- régie de titres
- professions réglementées, associations syndicales libres, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation, ball trap
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité, poudres et explosifs)
- ordre public
- mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
- pôle départemental armes

#### *Bureau des Collectivités Locales*

- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières – DETR
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

#### *Bureau de l'Interministérialité et du Développement*

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux, protection du patrimoine
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- logement : prévention des expulsions locatives, suivi des procédures, organisation des commissions
- économie et emploi

## Sous-préfecture de Compiègne

### 1) Mission support

- courrier
- secrétariat
- budget/logistique
- service intérieur

### 2) Mission qualité/référent Marianne

### 3) Bureau de la citoyenneté

- régie de recettes
- pôle permis de conduire
- pôle immatriculation
- pôle étrangers (séjours)
- pôle réglementation/élections

### 4) Bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale

- pôle économie et social
- pôle logement
- pôle collectivités locales

## Sous-préfecture de Senlis

### 1) Mission support

- secrétariat
- logistique
- courrier

### 2) Mission qualité performance

- amélioration continue
- évaluation

### 3) Bureau de la citoyenneté

- pôle accueil secrétariat visites médicales (circulation)
- pôle naturalisation/séjour
- pôle immatriculation/identité
- pôle réglementation/élections
- régie

### 4) Bureau des collectivités locales

- pôle développement économique
- pôle appui conseils
- pôle environnement risques

### 5) Bureau de la cohésion sociale

- pôle logement
- pôle ville

**ARTICLE 2 :** Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Délégation de signature donnée à M. Thierry VATIN,  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

--

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Beauvais, le 7 avril 2015

Le Préfet,

  
Emmanuel BERTHIER

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international

-39-

des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFE n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes (à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Général et au président du Conseil Régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service) relevant des missions de sa direction relatives :

### **1 - Appareils à pression et canalisations :**

- aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ;
- aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont constitutifs des installations de production de biogaz ;
- aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ;
- aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ;
- aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques ;
- ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles.

Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.

Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées, prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie ;
- des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, en application de l'article L555-27 du code de l'environnement, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L555-16 dudit code ;
- des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisation, pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;
- des sanctions administratives ou pécuniaires prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et des sanctions administratives ou pécuniaires prévues à l'article L142-31 du code de l'énergie ;
- des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ;
- des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.

## 2 - Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :

2.1. Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics (Code de l'énergie).

2.2. Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 à 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).

2.3 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :

- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;
- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;
- l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;
- la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié ;
- la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;
- l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;
- l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;
- l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;
- l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;
- l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;
- la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés ;
- le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
- la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;
- l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;

## 3 - Réception et homologation des véhicules :

3.1. Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire (articles R 321-15, 16 et 17 du code de la route).

3.2. Réception des citernes de transport de matières dangereuses.

## 4 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

- des véhicules de transport en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;
- des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR).

## 5 - Procédures minières et stockages souterrains de gaz combustible :

- instruction des dossiers et consultation des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages souterrains de gaz naturel (décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié) et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 - article 7),
- autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits, destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage (art 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié) ;
- décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage (art. 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère (art.29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié) ;
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

## 6 - Installations classées pour la protection de l'environnement :

- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier (référence R512-11 du code de l'environnement) ;
- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées (référence R512-14 du code de l'environnement) ;
- lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier (référence R512-46-8 du code de l'environnement) ;
- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL (référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement) ;
- donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure pris en application de l'article L 514-1 ;
- demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation (référence R 512-7 du code de l'environnement).

## 7 - Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :

- Application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 :
  - . instruction des notifications ;
  - . délivrance des autorisations ;
  - . suivi des transferts.

## 8 - Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.

**9 - Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement).**

**10 - Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique (L 411-5 II du code de l'environnement).**

- Exception : inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.

**11 - Gestion des opérations d'investissement routier :**

- Gestion conservation du domaine public routier :

. approbation d'opérations domaniales.

- acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique :

. lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, dans les limites suivantes :

. la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé ;

. l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

. le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 € ;

. acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation.

**- Exclusions :**

Les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.

**12 - Evaluation environnementale de certains plans et programmes et documents d'urbanisme ayant une incidence sur l'environnement : délégation à l'effet de signer dans le cadre des procédures administratives concernant :**

- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;

- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;

- les courriers de consultation des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ;

- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de « cadrage préalable ».

**13 - Centres de contrôles de véhicules à compter du 2 janvier 2012 :**

- agréments des centres de contrôle techniques de véhicules, au travers de l'instruction des dossiers de création et de renouvellement ;

- agréments des contrôleurs travaillant dans ces centres ;

- organisation des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.

**14 - Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :**

- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé (référence : article 11 du décret) ;

- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique (référence : article 11 du décret) ;

- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique (référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du code de l'environnement).

Article 2 : M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Beauvais, le 8 avril 2015

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

45

46



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D234 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais du 13 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur de la maison d'arrêt de Beauvais,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais est présidé par le préfet.

Le président du tribunal de grande instance de Beauvais et le procureur de la république de Beauvais sont désignés en qualité de vice-présidents.

Le conseil d'évaluation est composé comme suit :

1° Le président du conseil général ou son représentant ;

2° Le président du conseil régional ou son représentant ;

3° Le maire de Beauvais ou son représentant ;

4° Le président et le procureur de la République des juridictions, autres que celle dans le ressort de laquelle est situé l'établissement concerné, compétentes pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement ;

5° Les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant désigné par le président du tribunal de grande instance de Beauvais ;

6° Le juge des enfants exerçant les fonctions définies par l'article R. 251-3 du code de l'organisation judiciaire et intervenant dans l'établissement, si le conseil est institué auprès d'un établissement pénitentiaire pour mineurs ou d'un établissement pénitentiaire comportant un quartier des mineurs ;

7° Le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal de grande instance de Beauvais ;

8° L'inspecteur d'académie ou son représentant ;

9° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

10° Le commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant ;

11° Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

12° Le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal de grande instance de Beauvais ;

13° Le Président de l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais ou son représentant ;

-47-

Le Président de l'association éducative, sportive et d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Beauvais ou son représentant ;

Le Président du secours Populaire de Beauvais ou son représentant ;

Le Président de la Croix Rouge Française ou son représentant ;

14° Le Président de l'association nationale des visiteurs des prisons ou son représentant ;

15° L'aumônier agréé du culte catholique ;

L'aumônier agréé du culte musulman ;

L'aumônier agréé du culte protestant ;

L'aumônier agréé du culte des Témoins de Jéhovah ;

ARTICLE 2 : Le premier président et le procureur général de la cour d'appel d'Amiens peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

ARTICLE 3 : Le directeur de la maison d'arrêt de Beauvais, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires et, le cas échéant, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission visés aux 13° et 14° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Le conseil d'évaluation peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers de ses membres au moins.

ARTICLE 6 : Les membres du conseil d'évaluation peuvent être délégués pour visiter l'établissement pénitentiaire aussi fréquemment que le conseil l'estime utile.

Le conseil peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.

Il auditionne à leur demande les représentants des organisations professionnelles des personnels pénitentiaires sur toute matière relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation présentent chaque année au conseil d'évaluation un rapport d'activité de l'établissement.

Le conseil est également destinataire :

- du règlement intérieur de l'établissement et de chacune de ses modifications ;
- des rapports établis à l'issue des contrôles spécialisés effectués par les administrations compétentes en matière, notamment, de santé, d'hygiène, de sécurité du travail, d'enseignement et de consommation.

Il peut solliciter toute autre information ou document utiles à l'exercice de sa mission.

-48-



ARTICLE 8 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais du 13 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le directeur de la maison d'arrêt de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil d'évaluation, publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

Fait à Beauvais, le **09 AVR. 2015**

  
Emmanuel BERTHIER



**PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
  
Service Milieux et  
ressources naturelles

**Arrêté portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-77 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

VU le décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-76-1 du code de l'environnement,

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Jean-François CORDET,

VU le décret N°2004-374 du 29 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et le département,

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,

VU les avis des conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie,

VU les avis des conseils généraux du Pas-de-Calais et de la Somme,

-42-

-30-

VU les avis des chambres d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, de la Picardie et de la Somme,

VU les avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais et de la Somme,

VU les avis émis dans le cadre de la consultation du public entre le 26 novembre et le 17 décembre 2014,

VU l'avis du comité de bassin Artois-Picardie en date du 5 décembre 2014,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure lutte contre les pollutions des eaux par le rejet de nitrates, il y a lieu de modifier, pour les seuls départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la liste des communes en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, telle qu'elle est annexée à l'arrêté du 28 décembre 2012,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des communes en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, annexée à l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

#### Article 2 :

Le présent inventaire des zones vulnérables est rendu public. En particulier, dans toutes les communes du Pas-de-Calais et de la Somme classées en zones vulnérables, cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie.

#### Article 3 :

Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements concernés.

Fait à Lille, le 13 MARS 2015

Jean-François CORDET

### Annexe Liste des communes classées en zone vulnérable

02006	AISONVILLE ET BERNOVILLE	02539	NAUROY	59047	BANTEUX
02019	ANNOIS	02549	NEUVILLE SAINT AMAND	59048	BANTIGNY
02025	ARTEMPS	02569	OISY	59049	BANTOUZELLE
02029	ATTILLY	02570	OLLEZY	59051	LA BASSEE
02030	AUBENCHEUL AUX BOIS	02571	OMISSY	59052	BAUVIN
02032	AUBIGNY AUX KAISNES	02584	PAPLEUX	59053	BAVAY
02050	BARZY EN THIERACHE	02604	PITHON	59054	BAVINCHOVE
02056	BEAUMONT EN BEINE	02614	PONTRU	59055	BAZUEL
02057	BEAUREVOIR	02615	PONTRUET	59056	BEAUCAMPS LIGNY
02060	BEAUVOIS EN VERMANDOIS	02618	PREMONT	59057	BEAUDIGNIES
02061	BECQUIGNY	02635	RAMICOURT	59058	BEAUFORT
02063	BELLENGUISE	02637	REMAUCOURT	59059	BEAUMONT EN CAMBRESIS
02065	BELLECOURT	02647	RIBEAUVILLE	59060	BEAURAIN
02067	BERGUES SUR SAMBRE	02650	ROCQUIGNY	59061	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
02095	BOHAIN EN VERMANDOIS	02658	ROUPY	59062	BEAUREUX
02100	BONY	02659	ROUVROY	59063	BEAUVOIS EN CAMBRESIS
02112	BRANCOURT LE GRAND	02683	SAINTE MARTIN RIVIERE	59064	BELLAING
02117	BRAY SAINT CHRISTOPHE	02691	SAINTE QUENTIN	59065	BELLIGNIES
02142	CASTRES	02694	SAINTE SIMON	59066	BERELLES
02143	LE CATELET	02702	SAVY	59067	BERGUES
02144	CAULAINCOURT	02703	SEBONCOURT	59068	BERLAIMONT
02199	CLASTRES	02708	SEQUEHART	59069	BERMERAIN
02214	CONTESCOURT	02709	SERAIN	59070	BERMERIES
02240	CROIX FONSSOMMES	02710	SERAUCOURT LE GRAND	59071	BERSEE
02246	CUGNY	02726	SOMMETTE EAU COURT	59072	BERSILLIES
02257	DALLON	02747	TREFFCON	59073	BERTHEN
02270	DOUCHY	02752	TUGNY ET PONT	59074	BERTRY
02273	DURY	02756	URVILLERS	59075	BETHENCOURT
02287	ESSIGNY LE GRAND	02760	LA VALLEE MULATRE	59076	BETTIGNIES
02288	ESSIGNY LE PETIT	02769	VAUX ANDIGNY	59077	BETTRECHIES
02291	ESTREES	02772	VAUX EN VERMANDOIS	59078	BEUGNIES
02293	ETAVES ET BOCQUIAUX	02774	VENDELLES	59079	BEUVRAGES
02296	ETREILLERS	02776	VENDHULE	59080	BEUVRY LA FORET
02303	FAYET	02782	LE VERGUIER	59081	BEVILLERS
02308	FESMY LE SART	02785	VERMAND	59082	BIERNE
02310	FIEULAIN	02808	VILLERET	59083	BISSEZEELE
02312	LA FLAMENGRIE	02815	VILLERS SAINT CHRISTOPHE	59084	BLARINGHEM
02315	FLAVY LE MARTEL	02830	WASSIGNY	59085	BLECOURT
02317	FLUQUIERES	59001	ABANCOURT	59086	BOESCHEPE
02319	FONSSOMMES	59002	ABSCON	59087	BOESEGHEM
02320	FONTAINE LES CLERCS	59003	AIBES	59088	BOIS GRENIER
02322	FONTAINE NOTRE DAME	59004	AIX	59089	BOLLEZEELE
02323	FONTAINE UTERTE	59005	ALLENES LES MARAIS	59090	BONDUES
02324	FONTENELLE	59006	AMFROIPRET	59091	BORRE
02327	FORESTE	59007	ANHIERS	59092	BOUCHAIN
02330	FRANCILLY SELENCY	59008	ANICHE	59093	BOULOGNE SUR HELPE
02334	FRESNOY LE GRAND	59009	VILLENEUVE D'ASCO	59094	BOURBOURG
02340	GAUCHY	59010	ANNEUX	59096	BOURGHELLES
02343	GERMAINE	59011	ANNOEULLIN	59097	BOURSIES
02345	GIBERCOURT	59013	ANSTAIN	59098	BOUSBECCHE
02352	GOUY	59014	ANZIN	59099	BOUSIES
02355	GRICOURT	59015	ARLEUX	59100	BOUSIGNIES
02359	GRUGIES	59016	ARMBOUTS CAPPEL	59101	BOUSIGNIES SUR ROC
02367	HAPPENCOURT	59017	ARMENTIERES	59102	BOUSSIERES EN CAMBRESIS
02370	HARGICOURT	59018	ARNEKE	59103	BOUSSIERES SUR SAMBRE
02371	HARLY	59019	ARTRES	59104	BOUSSOIS
02374	LEHAUCOURT	59021	ASSEVENT	59105	BOUVIGNIES
02380	HINACOURT	59022	ATTICHES	59106	BOUVINES
02382	HOLNON	59023	AUBENCHEUL AU BAC	59107	BRAY DUNES
02383	HOMELIERES	59024	AUBERCHICOURT	59108	BRIASTRE
02390	JEANCOURT	59025	AUBERS	59109	BRILLON
02392	JONCOURT	59026	AUBIGNY AU BAC	59110	BROUCKERQUE
02397	JUSSY	59027	AUBRY DU HAINAUT	59111	BROXEELE
02402	LANCHY	59028	AUBY	59112	BRUAY SUR L'ESCAUT
02417	LEMPIRE	59029	AUCHY LEZ ORCHIES	59113	BRUILLE LEZ MARCHIENNES
02420	LESDINS	59031	AUDIGNIES	59114	BRUILLE SAINT AMAND
02426	LEVERGIES	59032	AULNOY LEZ VALENCIENNES	59115	BRUNEMONT
02451	MAGNY LA FOSSE	59033	AULNOYE AYMERIES	59116	BRY
02452	MAISSEMY	59034	AVELIN	59117	BUGNICOURT
02459	MARCY	59037	AVESNES LES AUBERT	59118	BUSIGNY
02476	MENNEVRET	59038	AVESNES LE SEC	59119	BUYSSCHEURE
02481	MESNIL SAINT LAURENT	59039	AWOINGT	59120	CAESTRE
02488	MOLAIN	59041	BACHANT	59121	CAGNONCLES
02500	MONTBREHAIN	59042	BACHY	59122	CAMBRAI
02504	MONTESCOURT LIZEROLLES	59043	BAILLEUL	59123	CAMPHIN EN CAREMBAULT
02511	MONTIGNY EN ARROUAISE	59044	BAISIEUX	59124	CAMPHIN EN FEVELE
02525	MORCOURT	59046	BAMBECCHE	59125	CANTAIN SUR ESCAUT

59126	CANTIN	59211	ESQUERCHIN	59302	HERIN	59477	PROVIN	59566	SEQUEDIN
59127	CAPELLE	59212	ESTAIRES	59303	HERLIES	59478	QUAEDYPRE	59567	SERANVILLERS FORENVILLE
59128	CAPINGHEM	59213	ESTOURMEL	59304	HERRIN	59479	QUAROUBLE	59568	SERCUS
59129	CAPPELLE EN PEVELE	59214	ESTREES	59305	HERZELE	59480	QUERENAING	59569	SIN LE NOBLE
59130	CAPPELLE BROUCK	59215	ESTREUX	59306	HESTRUD	59481	LE QUESNOY	59570	SOXC
59131	CAPPELLE LA GRANDE	59216	ESWARS	59307	HOLQUE	59482	QUESNOY SUR DEULE	59571	SOLESMES
59132	CARNIERES	59217	ETH	59308	HONDEGHEM	59483	QUEVEGHEM	59572	SOLRE LE CHATEAU
59133	CARNIN	59219	ESTRUN	59309	HONDSCHOOTE	59484	QUEVRECHAIN	59573	SOLRINNES
59134	CARTIGNIES	59220	FACHES THUMESNIL	59310	HON HERGIES	59485	QUEVY	59574	SOMAIN
59135	CASSEL	59221	FAMARS	59311	HONNECHY	59486	RACHES	59575	SOMMAING
59136	LE GATEAU CAMBRESIS	59222	FAUMONT	59312	HONNECOURT SUR ESCAUT	59487	RADINGHEM EN WEPPE	59576	SPYCKER
59137	CATILLON SUR SAMBRE	59223	LE FAVRIL	59313	HORDAIN	59488	RAILLEN COURT SAINTE OLLE	59577	STAPLE
59138	CATTENIERES	59224	FECHAIN	59314	HORNAING	59489	RAIMBEAUCOURT	59578	STEENBEQUE
59139	CAUDRY	59225	FEIGNIES	59315	HOUDAIN LEZ BAVAY	59490	RAISMES	59579	STEENE
59140	CAULLERY	59227	FENAIN	59316	HOULPIN ANCOISNE	59492	RAMILLIES	59580	STEENVOORDE
59141	CAURCOIR	59228	FERIN	59317	HOULPINES	59494	RAUCOURT AU BOIS	59581	STEENWEROK
59142	CERFONTAINE	59230	FERRIERE LA GRANDE	59318	HOUTKERQUE	59495	RECOIGNIES	59582	STRAZELE
59143	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	59231	FERRIERE LA PETITE	59319	HOYMILLE	59496	REJET DE BEAULIEU	59583	TAISNIERES EN THIERACHE
59144	CHATEAU L'ABBAYE	59232	LA FLAMENGRIE	59320	ILLIES	59498	RENESCURE	59584	TAISNIERES SUR HON
59145	CHEMY	59234	FLERS EN ESCREBIEUX	59321	INCHY	59498	REUMONT	59585	TEMPLEMARS
59146	CHERENG	59236	FLESQUIERES	59322	IWUY	59499	REXPOEDE	59586	TEMPLEUVE
59147	CHOISIES	59237	FLETRE	59323	JENLAIN	59500	RIBECOURT LA TOUR	59587	TERDEGHEM
59149	CLARY	59238	FLINES LES MORTAGNE	59324	JEUMONT	59501	RIEULAY	59588	TETEGHEM
59150	COBRIEUX	59239	FLINES LEZ RACHES	59325	JOLIMETZ	59502	RIEUX EN CAMBRESIS	59589	THIANT
59151	COLLERET	59240	FLOURSIES	59326	KILLEM	59503	ROBERSART	59590	THIENNES
59152	COMINES	59241	FLOYON	59327	LALLAING	59504	ROELUX	59591	THIVENCELLE
59153	CONDE SUR L'ESCAUT	59242	FONTAINE AU BOIS	59328	LAMBERSART	59505	ROMBIES ET MARCHIPONT	59592	THUMERIES
59154	COUDEKERQUE VILLAGE	59243	FONTAINE AU PIRE	59329	LAMBRES LEZ DOUAI	59506	ROMERIES	59593	THUN L'EVESQUE
59155	COUDEKERQUE BRANCHE	59244	FONTAINE NOTRE DAME	59330	LANDAS	59507	RONCHIN	59594	THUN SAINT AMAND
59156	COURCHELLETES	59246	FOREST EN CAMBRESIS	59331	LANDRECIES	59508	RONCQ	59595	THUN SAINT MARTIN
59157	COUSOLRE	59247	FOREST SUR MARQUE	59332	LANNOY	59509	ROOST WARENDIN	59596	TILLOY LEZ MARCHIENNES
59158	COUTICHES	59248	FORT MARDYCK	59333	LAROUILLIES	59512	ROSULT	59597	TILLOY LEZ CAMBRAI
59159	CRAYWICK	59250	FOURNES EN WEPPE	59334	LAUWIN PLANQUE	59512	ROUBAIX	59598	TOUFFLERS
59160	CRESPIN	59251	FRASNOY	59335	LECELLES	59513	ROUCOURT	59599	TOURCOING
59161	CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	59252	FRELINGHIEU	59336	LECLUSE	59514	ROUSIES	59600	TOURMIGNIES
59162	CROCHTE	59253	FRESNES SUR ESCAUT	59337	LEDERZEELE	59515	ROUVIGNIES	59602	TRESSIN
59163	CROIX	59254	FRESSAIN	59338	LEDRINGHEM	59516	RUBROUCK	59603	TRITH SAINT LEGER
59164	CROIX CALUYAU	59255	FRESSIES	59339	LEERS	59517	LES RUES DES VIGNES	59604	TROISVILLES
59165	CUINCY	59258	FRETIN	59340	LEFFRINCKOUCKE	59518	NIEPPE	59605	UXEM
59166	CURGIES	59257	PROMELLES	59341	LESDAIN	59519	NIERGNIES	59606	VALENCIENNES
59167	CUVILLERS	59258	GENECH	59342	LEZ FONTAINE	59520	NIEURLET	59607	VENEGIES AU BOIS
59168	CYSOING	59259	GHISSIGNIES	59343	LESQUIN	59521	NIVELLE	59608	VENEGIES SUR ECAILLON
59169	DAMOUSIES	59260	GHYVELDE	59344	LEVAL	59522	NOMAIN	59609	VENDEVILLE
59170	DECHY	59262	GODEWAERSVELDE	59345	LEWARDE	59523	NOORDPEENE	59610	VERCHAIN MAUGRE
59171	DEHERIES	59263	GOEULZIN	59346	LEZENNES	59524	NOYELLES LES SECLIN	59611	VERLINGHEM
59172	DENAIN	59264	GOGNIES CHAUSSEE	59348	LIEU SAINT AMAND	59526	NOYELLES SUR ESCAUT	59612	VERTAIN
59173	DEULEMONT	59265	GOMMEGNIES	59349	LIGNY EN CAMBRESIS	59527	NOYELLES SUR SAMBRE	59613	VICQ
59174	DIMECHAUX	59266	GONDECOURT	59350	LILLE	59528	NOYELLES SUR SELLE	59614	WESLY
59175	DIMONT	59267	GONNELIEU	59351	LIMONT FONTAINE	59529	OBIES	59615	VEUX BERQUIN
59176	DOIGNIES	59268	LA GORGUE	59352	LINSELLES	59530	SAINT AYBERT	59616	VEUX CONDE
59178	DOUAI	59269	GOUZAUCOURT	59353	LOCUIGNOL	59531	SAINT BENIN	59617	VEUX MESNIL
59179	DOUCHY LES MINES	59270	GRAND FAYT	59354	LOFFRE	59532	SAINT GEORGES SUR L'AA	59618	VEUX RENG
59180	LE DOULIEU	59271	GRANDE SYNTHIE	59356	LOMPRET	59533	SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	59619	VILLEREAU
59181	DOURLERS	59272	GRAND FORT PHILIPPE	59357	LA LONGUEVILLE	59535	SAINT JANS CAPPEL	59620	VILLERS AU TERTRE
59182	DRINCHAM	59273	GRAVELINES	59358	LOOBERGHE	59538	SAINTE MARIE CAPPEL	59622	VILLERS EN CAUCHIES
59183	DUNKERQUE	59274	LA GROISE	59359	LOON PLAGE	59537	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	59623	VILLERS GUISLAIN
59184	EBBLINGHEM	59275	GRUSON	59360	LOOS	59538	SAINT MOMELIN	59624	VILLERS OUTREAU
59185	ECAILLON	59276	GUESNAIN	59361	LOURCHES	59539	SAINT PIERRE BROUCK	59625	VILLERS PLOUICH
59186	ECCLES	59277	GUSSIGNIES	59363	LOUVIGNIES QUESNOY	59540	SAINT POL SUR MER	59626	VILLERS POL
59187	ECLAIBES	59278	HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	59364	LOUVIL	59543	SAINT PYTHON	59627	VILLERS SIRE NICOLE
59188	ECUELIN	59279	HALLUIN	59365	LOUVROIL	59544	SAINT REMY CHAUSSEE	59628	VOLCKERINCKHOVE
59189	EECKE	59280	HAMEL	59366	LYNDE	59543	SAINT REMY DU NORD	59629	VRED
59190	ELESMES	59281	HANTAY	59367	LYS LEZ LANNOY	59544	SAINT SAULVE	59630	WAHAGNIES
59191	ELINCOURT	59282	HARDIFORT	59368	LA MADELEINE	59545	SAINTE SOUPLE	59631	WALINCOURT SELVIGNY
59192	EMERCHICOURT	59283	HARGNIES	59369	MAING	59546	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	59632	WALLERS
59193	EMMERIN	59284	HASNON	59370	MAIRIEUX	59547	SAINTE VAAST EN CAMBRESIS	59634	WALLON CAPPEL
59194	ENGLEFONTAINE	59285	HASPRES	59371	LE MAISNIL	59548	SAINT WAAST	59635	WAMBAX
59195	ENGLIS	59286	HAUBOURDIN	59372	MAJNCOURT	59549	SALESCHES	59636	WAMBRECHIES
59196	ENNETIERES EN WEPPE	59287	HAUCOURT EN CAMBRESIS	59375	MARCHIENNES	59550	SALOME	59637	WANDIGNIES HAMAGE
59197	ENNEVELIN	59288	HAULCHIN	59377	MARCOING	59551	SAMEON	59638	WANNEHAIN
59199	ERCHIN	59289	HAUSSY	59378	MARCO EN BAROEUL	59552	SANCOURT	59639	WARGNIES LE GRAND
59200	ERINGHEM	59290	HAUT LIEU	59379	MARCO EN OSTREVENT	59553	SANTES	59640	WARGNIES LE PETIT
59201	ERQUINGHEM LE SEC	59291	HAUTMONT	59381	MARECHES	59554	SARS ET ROSIERES	59641	WARHEM
59202	ERQUINGHEM LYS	59292	HAVELUY	59382	MARETZ	59555	SARS POTERIES	59642	WARLAING
59203	ERRE	59293	HAVERSKERQUE	59383	MARLY	59556	SASSEGNIES	59643	WARNETON
59204	ESCARMAIN	59294	HAYNECOURT	59384	MARAILLES	59557	SAULTAIN	59645	WASNES AU BAC
59205	ESCAUDAIN	59295	HAZEBROUCK	59385	MARPENT	59558	SAULZOIR	59646	WASQUEHAL
59206	ESCAUDOEUVRES	59296	HECQ	59386	MARQUETTE LEZ LILLE	59559	SEBOURG	59647	WATTEN
59207	ESCAUTPONT	59297	HELESMES	59387	MARQUETTE EN OSTREVENT	59560	SECLIN	59648	WATTIGNIES
59208	ESCOBECQUES	59299	HEM	59388	MARQUILLIES	59563	SEMOUSIES	59649	WATTIGNIES LA VICTOIRE
59209	ESNES	59300	HEM LENGLET	59389	MASNIERES	59564	LA SENTINELLE	59650	WATTRELOS
59210	ESQUELBECCQ	59301	HERGNIES	59390	MASNY	59565	SEPMERIES	59651	WAVRECHAIN SOUS DENAIN
59391	MASTAING					59477	PROVIN		
59392	MAUBEUGE					59478	QUAEDYPRE		
59393	MAULDE					59479	QUAROUBLE		
59394	MAUROIS					59480	QUERENAING		
59395	MAZINGHIES					59481	LE QUESNOY		
59396	MECQUIGNIES					59482	QUESNOY SUR DEULE		
59397	MERCKEGHEM					59483	QUEVEGHEM		
59398	MERIGNIES					59484	QUEVRECHAIN		
59399	MERRIS					59485	QUEVY		
59400	MERVILLE					59486	RACHES		
59401	METEREN					59487	RADINGHEM EN WEPPE		
59402	MILLAM					59488	RAILLEN COURT SAINTE OLLE		
59403	MILLONFOSSE					59489	RAIMBEAUCOURT		
59404	LES MOERES					59490	RAISMES		
59405	MOEUVRES					59492	RAMILLIES		
59406	MONCEAU SAINT WAAST					59494	RAUCOURT AU BOIS		
59407	MONCHAUX SUR ECAILLON					59495	RECOIGNIES		
59408	MONCHEAUX					59496	REJET DE BEAULIEU		
59409	MONCHECOURT					59498	RENESCURE		
59410	MONS EN BAROEUL					59498	REUMONT		
59411	MONS EN PEVELE					59499	REXPOEDE		
59412	MONTAY					59500	RIBECOURT LA TOUR		
59413	MONTIGNY EN CAMBRESIS					59501	RIEULAY		
59414	MONTIGNY EN OSTREVENT					59502	RIEUX EN CAMBRESIS		
59415	MONTRECOURT					59503	ROBERSART		
59416	MORBECQUE					59504	ROELUX		
59418	MORTAGNE DU NORD					59505	ROMBIES ET MARCHIPONT		
59419	MOUCHIN					59506	ROMERIES		
59421	MOUVAUX					59507	RONCHIN		
59422	NAVES					59508	RONCQ		
59423	NEUF BERQUIN					59509	ROOST WARENDIN		
59424	NEUF MESNIL					59512	ROSULT		
59425	NEUVILLE EN AVESNOIS					59512	ROUBAIX		
59426	NEUVILLE EN FERRAIN					59513	ROUCOURT		
59427	LA NEUVILLE					59514	ROUSIES		
59428	NEUVILLE SAINT REMY					59515	ROUVIGNIES		
59429	NEUVILLE SUR ESCAUT					59516	RUBROUCK		
59430	NEUVILLE					59517	LES RUES DES VIGNES		
59431	NIEPPE					59518	RUEGNES		
59432	NIERGNIES					59519	RUMEGIES		
59433	NIEURLET					59520	RUMILLY EN CAMBRESIS		
59434	NIVELLE					59521	SAILLY LEZ CAMBRAI		
59435	NOMAIN					59522	SAILLY LEZ LANNOY		
59436	NOORDPEENE					59523	SAINGHIN EN MELANTOIS		
59437	NOYELLES LES SECLIN					59524	SAINGHIN EN WEPPE		
59438	NOYELLES SUR ESCAUT					59526	SAINTE MARIE CAPPEL		
59439	NOYELLES SUR SAMBRE					59527	SAINTE VAAST EN CAMBRESIS		
59440	NOYELLES SUR SELLE					59528	SAINT AUBERT		
59441	OBIES					59529	SAINT AUBIN		
59442	OBRECHIES					59530	SAINT AYBERT		
59443	OCHTEZEELE					59531	SAINT BENIN		
59444	ODOMEZ					59532	SAINT GEORGES SUR L'AA		
59446	OISY					59533	SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI		
59447	ONNAING					59535	SAINT JANS CAPPEL		
59448	OOST CAPPEL					59538	SAINTE MARIE CAPPEL		
59449	ORCHIES					59537	SAINT MARTIN SUR ECAILLON		
59450	ORS					59538	SAINT MOMELIN		
59451	ORSINVAL					59539	SAINT PIERRE BROUCK		
59452	OSTRICOURT					59540	SAINT POL SUR MER		

59862	WAVRECHAIN SOUS FAULX	60503	LE PLOYRON	62063	AVESNES LE COMTE
59853	WAVRIN	60518	PUITS LA VALLEE	62064	AVESNES LES BAPAUME
59854	WAZIERS	60544	ROCCUENCOURT	62065	AVION
59855	WEMAERS CAPPEL	60545	ROMESCAMPS	62066	AVONDAINE
59866	WERVICQ SUD	60555	ROUVROY LES MERLES	62067	AVROULT
59857	WEST CAPPEL	60556	ROYAUCOURT	62068	AYETTE
59858	WICRES	60564	SAINS MORAINVILLERS	62069	AZINCOURT
59860	WILLEMS	60565	SAINT ANDRE FARIVILLERS	62070	BAILLEUL AUX CORNAILLES
59862	WINNEZEELLE	60573	SAINTE EUSOYE	62071	BAILLEUL LES PERNES
59863	WORMHOUT	60589	SAINTE THIBAUT	62072	BAILLEUL MONT
59864	WULVERDINGHE	60604	SARCUS	62073	BAILLEUL SIR BERTHOULT
59865	WYLDER	60605	SARNOIS	62074	BAILLEULVAL
59866	ZEGERSCAPPEL	60608	LE SAULCHOY	62075	BAINCETHUN
59867	ZERMEZEELLE	60615	SEREVILLERS	62076	BAINGHEN
59868	ZUYDCOOTE	60621	SOLENTE	62077	BAJUS
59869	ZUYTPEENE	60622	SOMMEREUX	62078	BALINGHEM
59870	DON	60627	TARTIGNY	62079	BANCOURT
60011	AMY	60643	TRICOT	62080	BAPAUME
60035	AVRICOURT	60648	TROUSSENCOURT	62081	BARALLE
60039	BACQUEL	60664	VENDEUIL CAPLY	62082	BARASTRE
60051	BEAUDEDUIT	60673	VIEFVILLERS	62083	BARLIN
60053	BEAULIEU LES FONTAINES	60689	VILLERS VICOMTE	62084	BARLY
60058	BEAUVOIR	60693	VILLESELVE	62085	BASSEUX
60075	BLANCFOSSE	60702	WELLES PERENNES	62086	BAVINCOURT
60082	BONNEUIL LES EAUX	62001	ABLAIN SAINT NAZAIRE	62087	BAYENGHEM LES EPERLEQUES
60085	BONVILLERS	62002	ABLAINZEVELLE	62088	BAYENGHEM LES SENINGHEM
60104	BRETEUIL	62003	ACHEVILLE	62089	BEALENCOURT
60111	BROYES	62004	ACHICOURT	62091	BEAUDRICOURT
60121	CAMPAGNE	62005	ACHIEU LE GRAND	62092	BEAUFORT BLAVINCOURT
60123	CAMPREMY	62006	ACHIEU LE PETIT	62093	BEAULENCOURT
60131	CATHEUX	62007	ACQ	62094	BEAUMERIE SAINT MARTIN
60136	CEMPUIS	62008	ACQUIN WESTBECOURT	62095	BEAUMETZ LES AIRE
60146	CHEPOIX	62009	ADINFER	62096	BEAUMETZ LES CAMBRAI
60163	CHOQUEUSE LES BENARDS	62010	AFFRINGUES	62097	BEAUMETZ LES LOGES
60188	COIVREL	62011	AGNEZ LES DUISANS	62098	BEAURAINS
60181	CONTEVILLE	62012	AGNIERES	62100	BEAURAINVILLE
60163	CORMEILLES	62013	AGNY	62101	BEAUVOIS
60174	CRAPEAUMESNIL	62014	AIRE SUR LA LYS	62102	BECAURT
60178	CREVECOEUR LE GRAND	62015	AIRON NOTRE DAME	62103	BENAGNIES
60179	CREVECOEUR LE PETIT	62016	AIRON SAINT VAAST	62106	BELLONNE
60182	LE CROCQ	62017	AIX EN ERGNY	62107	BENIFONTAINE
60183	CROISSY SUR CELLE	62018	AIX EN ISSART	62108	BERCK
60193	DAMERAUCOURT	62019	AIX NOULETTE	62109	BERGUENEUSE
60194	DARGIES	62020	ALEMBON	62111	BERLENCOURT LE CAUROY
60199	DOMELIERS	62021	ALETTE	62112	BERLES AU BOIS
60200	DOMFRONT	62022	ALINCHUN	62113	BERLES MONCHEL
60201	DOMPIERRE	62023	ALLOUAGNE	62114	BERMICOURT
60205	ELENCOURT	62024	ALQUINES	62115	BERNEVILLE
60221	ESQUENNOY	62026	AMBRICOURT	62116	BERNIEUILLES
60232	FERRIERES	62027	AMBRINES	62117	BERTINCOURT
60236	FLAVY LE MELDEUX	62028	AMES	62118	BETHONSART
60237	FLECHY	62029	AMETTES	62119	BETHUNE
60240	FONTAINE BONNELEAU	62030	AMPLIER	62120	BEUGIN
60248	FOUILLOY	62031	ANDRES	62121	BEUGNATRE
60255	FRENICHES	62032	ANGRES	62122	BEUGNY
60262	LE FRESTOY VAUX	62033	ANNAY	62123	BEUSSENT
60263	FRETOY LE CHATEAU	62034	ANNEQUIN	62124	BEUTIN
60267	LE GALLET	62035	ANNEZIN	62126	BEUVRY
60268	GANNES	62036	ANVIN	62127	BEZINGHEM
60276	GODENVILLERS	62037	ANZIN SAINT AUBIN	62128	BIACHE SAINT VAAST
60278	GOLANCOURT	62038	ARDRES	62129	BIENVILLERS LES BAPAUME
60283	GOUY LES GROSEILLERS	62039	ARLEUX EN GOHELLE	62130	BIENVILLERS AU BOIS
60286	GRANDVILLIERS	62040	ARQUES	62131	BIHUCOURT
60289	GREZ	62041	ARRAS	62132	BILLY BERCLAU
60295	HALLOY	62042	ATHIES	62133	BILLY MONTIGNY
60297	LE HAMEL	62043	LES ATTAQUES	62134	BIMONT
60299	HARDIVILLERS	62044	ATTIN	62135	BLAIRVILLE
60311	LA HERELLE	62045	AUBIGNY EN ARTOIS	62137	BLANGERVAL BLANGERMONT
60314	HETOMESNIL	62046	AUBIN SAINT VAAST	62138	BLANGY SUR TERNOISE
60353	LAVACQUERIE	62047	AUBROMETZ	62139	BLENDEQUES
60364	LAVERRIERE	62048	AUCHEL	62140	BLEQUIN
60362	LIBERMONT	62049	AUCHY AU BOIS	62141	BLESSY
60377	MAISONCELLE TUILERIE	62050	AUCHY LES HESDIN	62142	BLINGEL
60381	MARGNY AUX CERISES	62051	AUCHY LES MINES	62143	BOFFLES
60387	LE MESNIL CONTEVILLE	62053	AUDINCHUN	62144	BOIRY BECQUERELLE
60399	LE MESNIL SAINT FIRMIN	62055	AUDREHEM	62145	BOIRY NOTRE DAME
60436	MORY MONTCRUX	62057	AUDRUICQ	62146	BOIRY SAINT MARTIN
60472	OFFOY	62058	AUMERVAL	62147	BOIRY SAINTE RICTRUDE
60474	OGNOLLES	62059	AUTINGUES	62148	BOIS BERNARD
60485	OURSSEL MAISON	62060	AUXI LE CHATEAU	62149	BOISDINGHEM
60486	PALLART	62061	AVERDOINGT	62150	BOISJEAN
60496	PLAINVILLE	62062	AVESNES	62151	BOISLEUX AU MONT

62152	BOISLEUX SAINT MARC	62238	CONTEVILLE EN TERNOIS	62322	FAMECHON
62153	BOMY	62239	COQUELLES	62323	FAMPLOUX
62154	BONNIERES	62240	CORBEHEM	62324	FARBUS
62155	BONNINGUES LES ARDRES	62241	CORMONT	62325	FAUQUEMBERGUES
62156	BONNINGUES LES CALAIS	62242	COUIN	62326	FAVREUIL
62157	BOUBERS LES HESMOND	62243	COULLEMONT	62327	FEBVIN PALFART
62158	BOUBERS SUR CANCHE	62244	COULOGNE	62328	FERFAY
62160	BOULOGNE SUR MER	62245	COULOMBY	62330	FESTUBERT
62161	BOUQUEHAULT	62246	COUPELLE NEUVE	62331	FLEUCHY
62162	BOURECQ	62247	COUPELLE VIEILLE	62332	FIECHUX
62163	BOURET SUR CANCHE	62248	COURCELLES LE COMTE	62333	FIEFIS
62164	BOURLON	62249	COURCELLES LES LENS	62334	FIENNES
62165	BOURNONVILLE	62250	COURRIERES	62335	FILLIEVRES
62166	BOURS	62251	COURSET	62336	FLECHIN
62168	BOURTHES	62252	LA COUTURE	62337	FLERS
62169	BOUVELINGHEM	62253	COUTURELLE	62338	FLEURBAIX
62170	BOUVIGNY BOYEFFLES	62254	COYECQUES	62339	FLEURY
62171	BOYAVAL	62255	CREMAREST	62340	FLORINGHEM
62172	BOYELLES	62256	CREPY	62341	FONCQUEVILLERS
62173	BREBIERES	62257	CREQUY	62342	FONTAINE LES BOULANS
62174	BREMES	62258	CROISLETTE	62343	FONTAINE LES CROISILLES
62175	BREVILLERS	62259	CROISILLES	62344	FONTAINE LES HERMANS
62176	BREXENT ENOCQ	62260	CROIX EN TERNOIS	62345	FONTAINE L'ETALON
62177	BRIMEUX	62261	CUCQ	62346	FORTEL EN ARTOIS
62178	BRUAY LA BUISSIERE	62262	QUINCHY	62347	FOSSUX
62179	BRUNEMBERT	62263	DAINVILLE	62348	FOUFFLIN RICAMETZ
62180	BRIAS	62264	DANNES	62349	FOUQUEREUIL
62181	BUCQUOY	62265	DELETTES	62350	FOUQUIERES LES BETHUNE
62182	BUIRE AU BOIS	62266	DENIER	62351	FOUQUIERES LES LENS
62183	BUIRE LE SEC	62267	DENNEBROEUCCQ	62352	FRAMECOURT
62184	BUISSY	62268	DESVRES	62353	FREMICOURT
62185	BULLECOURT	62269	DIEVAL	62354	FRENCQ
62186	BULLY LES MINES	62270	DIVION	62355	FRESNES LES MONTAUBAN
62187	BUNEVILLE	62271	DOHEM	62356	FRESNICOURT LE DOLMEN
62188	BURBURE	62272	DOUCHY LES AYETTE	62357	FRESNOY
62189	BUS	62273	DOUDEAUVILLE	62358	FRESNOY EN GOHELLE
62190	BUSNES	62274	DOURGES	62359	FRESSIN
62191	CAFFIERS	62275	DOURIEZ	62360	FRETHUN
62192	CAGNICOURT	62276	DROUVIN	62361	FREVENT
62193	CALAIS	62277	DROCOURT	62362	FREVILLERS
62194	CALONNE RICOUART	62278	DROUVIN LE MARAIS	62363	FREVIN CAPELLE
62195	CALONNE SUR LA LYS	62279	DUISANS	62364	FRUGES
62196	LA CALOTTERIE	62280	DURY	62365	GALAMETZ
62197	CAMBLAIN CHATELAIN	62281	ECHINGHEN	62366	GAUCHIN LEGAL
62198	CAMBLIGNEUL	62282	ECLIMEUX	62367	GAUCHIN VERLOINGT
62199	CAMBLAIN L'ABBE	62283	ECOVRES	62368	GAUDIEMPRE
62200	CAMBRIN	62284	ECOURT SAINT QUENTIN	62369	GAVERELLE
62201	CAMIERS	62285	ECOUST SAINT MEIN	62370	GENNES IVERGNY
62202	CAMPAGNE LES BOULONNAIS	62286	ECQUEDEQUES	62371	GIVENCHY EN GOHELLE
62203	CAMPAGNE LES GUINES	62288	ECQUES	62372	GIVENCHY LE NOBLE
62204	CAMPAGNE LES HESDIN	62289	ECUIRES	62373	GIVENCHY LES LA BASSEE
62205	CAMPAGNE LES WARDREQUES	62290	ECURIE	62374	GOMMECOURT
62206	CAMPAGNEULLES LES GRANDES	62291	ELEU DIT LEAUWETTE	62375	GOMMECOURT
62207	CAMPAGNEULLES LES PETITES	62292	ELNES	62376	GONNEHEM
62208	CANETTEMONT	62293	EMBRY	62377	GOSNAY
62209	CANLERS	62294	ENQUINEGATTE	62378	GOUVES
62210	CANTELEUX	62295	ENQUIN LES MINES	62379	GOUY EN ARTOIS
62211	CAPELLE FERMONT	62296	ENQUIN SUR BAILLONS	62380	GOUY SERVINS
62212	CAPELLE LES HESDIN	62297	EPERLEQUES	62381	GOUY EN TERNOIS
62213	CARENCEY	62298	EPINOY	62382	GOUY SAINT ANDRE
62214	CARLY	62299	EPS	62383	GOUY SOUS BELLONNE
62215	CARVIN	62300	EQUIHEN PLAGE	62384	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
62216	LA CAUCHIE	62301	EQUIRRE	62385	GRAND RULLECOURT
62217	CAUCHY A LA TOUR	62302	ERGNY	62386	GRENAY
62218	CAUCOURT	62303	ERIN	62387	GREVILLERS
62219	GAUMONT	62304	ERNY SAINT JULIEN	62388	GRIGNY
62220	CAVRON SAINT MARTIN	62306	ERVILLERS	62389	GRINCOURT LES PAS
62221	CHELERS	62307	ESCALLES	62390	GROFFLIERS
62222	CHERIENNES	62308	ESCOEUILLES	62391	GUARBECCQUE
62223	CHERISY	62309	ESQUERDES	62392	GUEMAPPE
62224	CHOCQUES	62310	ESSARS	62393	GUEMPS
62225	CLAIRMARIS	62311	ESTEVELLES	62395	GUIGNY
62226	CLARINGES	62312	ESTREE	62396	GUINCOURT
62227	CLENLEU	62313	ESTREE BLANCHE	62397	GUINES
62228	CLERQUES	62314	ESTREE CAUCHY	62398	GUISSY
62229	CLETY	62315	ESTREELLES	62399	HABARCOQ
62231	COLLINE BEAUMONT	62316	ESTREE WAMIN	62400	HALLICOURT
62232	LA COMTE	62317	ETAING	62401	HAISNES
62233	CONCHIL LE TEMPLE	62318	ETAPLES	62402	HAINGHEN
62234	CONCHY SUR CANCHE	62319	ETERPIGNY	62403	HALLUNES
62235	CONDETTE	62320	ETRUN	62404	HALLOY
62236	CONTES	62321	EVIN MALMAISON	62406	HAMBLAIN LES PRES

62406 HAMELINCOURT  
62407 HAM EN ARTOIS  
62408 HAMES BOUCRES  
62409 HANNESCAMPES  
62410 HAPLINCOURT  
62411 HARAVESNES  
62412 HARDINGHEN  
62413 HARNES  
62414 HAUCOURT  
62415 HAUTE AVESNES  
62416 HAUTELOQUE  
62418 HAUTEVILLE  
62419 HAUT LOQUIN  
62421 HAVRINCOURT  
62422 HEBUTERNE  
62423 HELFAUT  
62424 HENDECOURT LES CAGNICOURT  
62425 HENDECOURT LES RANSART  
62428 HENINEL  
62427 HENIN BEAUMONT  
62428 HENIN SUR COQUEL  
62429 HENNEVEUX  
62430 HENU  
62431 HERBELLES  
62432 HERBINGHEN  
62433 HERICOURT  
62434 LA HERLIERE  
62435 HERLINCOURT  
62436 HERLIN LE SEC  
62437 HERLY  
62438 HERMAVILLE  
62439 HERMELINGHEN  
62440 HERMIES  
62441 HERMIN  
62442 HERNICOURT  
62443 HERSIN COUIGNY  
62444 HERVELINGHEN  
62445 HESDIGNEUL LES BETHUNE  
62446 HESDIGNEUL LES BOULOEGNE  
62447 HESDIN  
62448 HESDIN L'ABBE  
62449 HESMOND  
62450 HESTRUS  
62451 HEUCHIN  
62452 HEURINGHEM  
62453 HEZEQUES  
62454 HINGES  
62455 HOCQUINGHEN  
62456 HOUCHIN  
62457 HOUDAIN  
62458 HOULLE  
62459 HOUVIN HOUVIGNEUL  
62460 HUBERSENT  
62461 HUBY SAINT LEU  
62462 HUCILIER  
62463 HUCQUELIERS  
62464 HULLUCH  
62465 HUMBERCAMPES  
62466 HUMBERT  
62467 HUMEROEUILLE  
62468 HUMIERES  
62469 INCHY EN ARTOIS  
62470 INCOURT  
62471 INGHEM  
62472 INXENT  
62473 ISBERGUES  
62474 ISQUES  
62475 IVERGNY  
62476 IZEL LES EQUERCHIN  
62477 IZEL LES HAMEAU  
62478 JOURNY  
62479 LABEVRIERE  
62480 LABOURSE  
62481 LABROYE  
62483 LACRES  
62484 LAGNICOURT MARCEL  
62485 LAIRES  
62486 LAMBRES  
62487 LANDRETHUN LE NORD  
62488 LANDRETHUN LES ARDRES  
62489 LAPUGNOY  
62490 LATTRE SAINT QUENTIN

62491 LAVENTIE  
62492 LEBIEZ  
62493 LEBUCQUIERE  
62494 LEHELLE  
62495 LEDINGHEM  
62496 LEFAUX  
62497 LEFOREST  
62498 LENS  
62499 LEPINE  
62500 LESPESES  
62501 LESPINOY  
62502 LESTREM  
62504 LEULINGHEM  
62506 LICQUES  
62507 LIENCOURT  
62508 LIERES  
62509 LIETTRES  
62510 LJEVIN  
62511 LIGNERELIL  
62512 LIGNY LES AIRE  
62513 LIGNY SUR CANCHE  
62514 LIGNY SAINT FLOCHEL  
62515 LIGNY THILLOY  
62516 LILLERS  
62517 LINGHEM  
62518 LINZEUX  
62519 LISBOURG  
62520 LOCON  
62521 LA LOGE  
62522 LOISON SUR CREQUOISE  
62523 LOISON SOUS LENS  
62524 LONGFOSSÉ  
62525 LONGUENESSE  
62526 LONGUEVILLE  
62527 LONGVILLIERS  
62528 LOOS EN GOHELLE  
62529 LORGIES  
62530 LOTTINGHEN  
62531 LOUCHES  
62532 LOZINGHEM  
62533 LUGY  
62534 LUMBRES  
62536 LA MADELAINE SOUS MONTREUIL  
62538 MAGNICOURT EN COMTE  
62537 MAGNICOURT SUR CANCHE  
62538 MAINTENAY  
62539 MAISNIL  
62540 MAISNIL LES RUITZ  
62541 MAISONCELLE  
62542 MAIZIERES  
62543 MAMETZ  
62544 MANIN  
62545 MANINGHEM  
62547 MARANT  
62548 MARCK  
62549 MARCONNE  
62550 MARCONNELLE  
62551 MARENLA  
62552 MARESQUEL ECQUEMICOURT  
62553 MAREST  
62554 MARESVILLE  
62555 MARLES LES MINES  
62556 MARLES SUR CANCHE  
62557 MAROEUIL  
62558 MARQUAY  
62559 MARQUION  
62561 MARTINPUICH  
62562 MATRINGHEM  
62563 MAZINGARBE  
62564 MAZINGHEM  
62565 MENCAS  
62566 MENNEVILLE  
62567 MENTQUE NORTBECOURT  
62568 MERCATEL  
62569 MERCK SAINT LIEVIN  
62570 MERICOURT  
62571 MERLIMONT  
62572 METZ EN COUTURE  
62573 MEURCHIN  
62574 MINGOVAL  
62576 MONCHEAUX LES FREVENT  
62577 MONCHEL SUR CANCHE

62578 MONCHIET  
62579 MONCHY AU BOIS  
62580 MONCHY BRETON  
62581 MONCHY CAYEUX  
62582 MONCHY LE PREUX  
62583 MONDICOURT  
62584 MONT BERNANCON  
62585 MONTCAVREL  
62586 MONTENESCOURT  
62587 MONTIGNY EN GOHELLE  
62588 MONTREUIL  
62589 MONT SAINT ELOI  
62590 MONTS EN TERNOIS  
62591 MORCHIES  
62592 MORINGHEM  
62593 MORVAL  
62594 MORY  
62595 MOULLE  
62596 MOURIEZ  
62597 MOYENNEVILLE  
62598 MUNOQ NIEURLET  
62599 NABRINGHEN  
62600 NEDON  
62601 NEDONCHEL  
62602 NEMPONT SAINT FIRMIN  
62603 NESLES  
62604 NEUFCHATEL HARDELLOT  
62605 NEULETTE  
62606 NEUVE CHAPELLE  
62607 NEUVILLE AU CORNET  
62608 NEUVILLE BOURJONVAL  
62609 NEUVILLE SAINT VAAST  
62610 NEUVILLE SOUS MONTREUIL  
62611 NEUVILLE VITASSE  
62612 NEUVIREUIL  
62613 NIELLES LES BLEQUIN  
62614 NIELLES LES ARDRES  
62615 NIELLES LES CALAIS  
62616 NOEUX LES AUXI  
62617 NOEUX LES MINES  
62618 NORDAUSQUES  
62619 NOREUIL  
62620 NORRENT FONTES  
62621 NORTKERQUE  
62622 NORT LEULINGHEM  
62623 NOUVELLE EGLISE  
62624 NOYELLES GODAULT  
62625 NOYELLES LES HUMIERES  
62626 NOYELLES LES VERMELLES  
62627 NOYELLES SOUS BELCONNE  
62628 NOYELLES SOUS LENS  
62629 NOYELLE VION  
62630 NOYELLETTÉ  
62631 NUNOQ HAUTECOTE  
62632 OBLINGHEM  
62633 OEUF EN TERNOIS  
62634 OFFEKERQUE  
62635 OFFIN  
62637 OIGNIES  
62638 OISY LE VERGER  
62639 OPPY  
62640 ORVILLE  
62641 OSTREVILLE  
62642 OURTON  
62643 OUTREAU  
62644 OUVÉ WIRQUIN  
62645 OYE PLAGE  
62646 PALLUEL  
62647 LE PARCQ  
62648 PARENTY  
62649 PAS EN ARTOIS  
62650 PELVES  
62651 PENIN  
62652 PERNES  
62654 PEUPLINGUES  
62655 PIERRÉMONT  
62656 PIHEM  
62657 PIHEN LES GUINES  
62659 PLANQUES  
62660 PLOUVAIN  
62661 BOUN PLUMOISON  
62662 POLINCOVE

62663 POMMERA  
62664 POMMIER  
62665 LE PONCHEL  
62666 PONT A VENDIN  
62667 LE PORTEL  
62668 PREDEFIN  
62669 PRESSY  
62670 PREURES  
62671 PRONVILLE  
62672 PUISIEUX  
62673 QUEANT  
62674 QUELAMES  
62675 QUERCAMPS  
62676 QUERNES  
62677 LE QUESNOY EN ARTOIS  
62678 QUESQUES  
62679 QUESTRECQUES  
62680 QUIERY LA MOTTE  
62681 QUIESTEDE  
62682 QUILEN  
62683 QUOEUX HAUT MAINIL  
62684 RACQUINGHEM  
62685 RADINGHEM  
62686 RAMECOURT  
62688 RANG DU FLIERS  
62689 RANSART  
62690 RAYE SUR AUTHIE  
62691 REBECQUES  
62692 REBERGUES  
62693 REBREUVE RANCHICOURT  
62694 REBREUVE SUR CANCHE  
62695 REBREUVIETTE  
62696 RECLINGHEM  
62697 RECOURT  
62698 RECQUES SUR COURSE  
62699 RECQUES SUR HEM  
62700 REGNAUVILLE  
62701 RELY  
62702 REMILLY WIRQUIN  
62703 REMY  
62704 RENTY  
62706 RICHEBOURG  
62708 RIENCOURT LES BAPAUME  
62709 RIENCOURT LES CAGNICOURT  
62710 RIMBOVAL  
62712 RIVIERE  
62713 ROBECQ  
62714 ROCLINCOURT  
62715 ROCQUIGNY  
62716 RODELINGHEM  
62717 ROELLECOURT  
62718 ROEUX  
62719 ROLLANCOURT  
62720 ROMBLY  
62721 ROQUETOIRE  
62722 ROUGEFAVY  
62723 ROUSSENT  
62724 ROUVROY  
62725 ROYON  
62726 RUISSEAUVILLE  
62727 RUITZ  
62728 RUMAUCCOURT  
62729 RUMILLY  
62730 RUMINGHEM  
62731 RUYAULCOURT  
62732 SACHIN  
62733 SAILLY AU BOIS  
62734 SAILLY EN OSTREVENT  
62735 SAILLY LABOURSE  
62736 SAILLY SUR LA LYS  
62737 SAINS EN GOHELLE  
62738 SAINS LES FRESSIN  
62739 SAINS LES MARQUION  
62740 SAINS LES PERNES  
62741 SAINT AMAND  
62742 SAINT AUBIN  
62743 SAINTE AUSTREBERTHE  
62744 SAINTE CATHERINE  
62745 SAINT DENOEUX  
62746 SAINT ETIENNE AU MONT  
62747 SAINT FLORIS  
62748 SAINT FOLQUIN

62749 SAINT GEORGES  
62750 SAINT HILAIRE COTTES  
62751 SAINT INGLEVERT  
62752 SAINT JOSSE  
62753 SAINT LAURENT BLANGY  
62754 SAINT LEGER  
62755 SAINT LEONARD  
62756 SAINTE MARIE KERQUE  
62757 SAINT MARTIN AU LAERT  
62758 SAINT MARTIN BOULOGNE  
62759 SAINT MARTIN CHOQUEL  
62760 SAINT MARTIN D'HARDINGHEM  
62761 SAINT MARTIN SUR COQUEL  
62762 SAINT MICHEL SOUS BOIS  
62763 SAINT MICHEL SUR TERNOISE  
62764 SAINT NICOLAS  
62765 SAINT OMER  
62766 SAINT OMER CAPELLE  
62767 SAINT POL SUR TERNOISE  
62768 SAINT REMY AU BOIS  
62769 SAINT TRICAT  
62770 SAINT VENANT  
62771 SALLAUMINES  
62772 SALPERWICK  
62773 SAMER  
62774 SANGATTE  
62775 SANGHIES  
62776 SAPIGNIES  
62777 LE SARS  
62778 SARS LE BOIS  
62779 SARTON  
62780 SAUCHY CAUCHY  
62781 SAUCHY LESTREE  
62782 SAUDEMONT  
62783 SAULCHOY  
62784 SAULTY  
62785 SAVY BERLETTE  
62786 SELLES  
62787 SEMPY  
62788 SENINGHEM  
62789 SENLECQUES  
62790 SENLIS  
62791 SERICOURT  
62792 SERQUES  
62793 SERVINS  
62794 SETQUES  
62795 SIBIVILLE  
62796 SIMENCOURT  
62797 SIRACOURT  
62798 SOMBRIN  
62799 SORRUS  
62800 SOUASTRE  
62801 SOUCHEZ  
62802 LE SOUICH  
62803 SURQUES  
62804 SUS SAINT LEGER  
62805 TANGRY  
62807 TATINGHEM  
62808 TENEUR  
62809 TERNAS  
62810 THELUS  
62811 THEROUANNE  
62812 THIEMBRONNE  
62813 LA THIEULOYE  
62814 THIEVRES  
62815 TIGNY NOYELLE  
62816 TILLOY LES HERMAVILLE  
62817 TILLOY LES MOFFLAINES  
62818 TILLY CAPELLE  
62819 TILQUES  
62820 TINQUES  
62821 TINGRY  
62822 TOLLENT  
62823 TORCY  
62824 TORTEFONTAINE  
62825 TORTEQUESNE  
62826 LE TOUQUET PARIS PLAGE  
62827 TOURNEHEM SUR LA HEM  
62828 TRAMECOURT  
62829 LE TRANSLOY  
62830 TRESCAULT  
62831 TROISVAUX

62832 TUBERSENT  
62833 VACQUERIE LE BOUCQ  
62834 VACQUERIETTE ERQUIERES  
62835 VALHUON  
62836 VAUDRICOURT  
62837 VAUDRINGHEM  
62838 VAULX  
62839 VAULX VRAUCOURT  
62840 VEULU  
62841 VENDIN LES BETHUNE  
62842 VENDIN LE VIEIL  
62843 VERCHIN  
62844 VERCHOCQ  
62845 VERLINCHTHUN  
62846 VERMELLES  
62847 VERQUIGNEUL  
62848 VERQUIN  
62849 VERTON  
62850 VIEIL HESDIN  
62851 VIEILLE CHAPELLE  
62852 VIEILLE EGLISE  
62853 VIEIL MOUTIER  
62854 VILLERS AU BOIS  
62855 VILLERS AU FLOS  
62856 VILLERS BRULIN  
62857 VILLERS CHATEL  
62858 VILLERS LES CAGNICOURT  
62859 VILLERS L'HOPITAL  
62860 VILLERS SIR SIMON  
62861 VIMY  
62862 VINCLY  
62863 VIOLAINES  
62864 VIS EN ARTOIS  
62865 VITRY EN ARTOIS  
62866 WABEN  
62868 WAII  
62869 WAILLY  
62870 WAILLY BEAUCAMP  
62871 WAMBERCOURT  
62872 WAMIN  
62873 WANCOURT  
62874 WANQUETIN  
62875 WARECQUES  
62876 WARLENCOURT EAUCCOURT  
62877 WARLINCOURT LES PAS  
62878 WARLUS  
62879 WARLUZEL  
62881 BEAUVOIR WAVANS  
62882 WAVRANS SUR L'AA  
62883 WAVRANS SUR TERNOISE  
62885 WESTREHEM  
62886 WICQUINGHEM  
62887 WIDHEM  
62888 WIERRE AU BOIS  
62890 WILLEMAN  
62891 WILLENCOURT  
62892 WILLEVAL  
62895 WINGLES  
62896 WIRWIGNES  
62897 WISMES  
62898 WISQUES  
62899 WISSANT  
62900 WITTERNESSE  
62901 WITTES  
62902 WIZERNES  
62903 ZOTEUX  
62904 ZOUAFQUES  
62905 ZUDAUSQUES  
62906 ZUTKERQUE  
62907 LIBERCOURT  
62909 YTRES  
62911 ABBEVILLE  
62912 ABLAINCOURT PRESSOIR  
62913 ACHEUX EN AMIENOIS  
62914 ACHEUX EN VIMEU  
62915 AGENVILLERS  
62916 AGENVILLERS  
62917 AILLY LE HAUT CLOCHER  
62918 AILLY SUR NOYE  
62919 AILLY SUR SOMME  
62920 AIRAINES  
62921 AIZECOURT LE BAS

80015	AIZECOURT LE HAUT	80105	BILLANCOURT	80195	CHUIGNOLLES	80283	ESCLAINVILLERS	80374	GAPENNES	80467	LAUCOURT
80016	ALBERT	80106	BLANGY SOUS POIX	80196	CITERNE	80284	ESMERY HALLON	80376	GENTELLES	80468	LAVIEVILLE
80017	ALLAINES	80107	BLANGY TRONVILLE	80197	CIZANCOURT	80285	ESSERTAUX	80377	GEZAINCOURT	80469	LAWARDE MAUGER L'HORTOY
80018	ALLENAY	80108	BOISBERGUES	80198	CLAIRY SAULCHOIX	80287	ESTREBOEUF	80378	GINCHY	80470	LEALVILLERS
80019	ALLERY	80109	LE BOISLE	80199	CLERY SUR SOMME	80288	ESTREES DENIECOURT	80379	GLISY	80472	LESBOEUF
80020	ALLONVILLE	80110	BOISMONT	80200	COCQUEREL	80290	ESTREES LES CRECY	80380	GORENFLOS	80473	LIANCOURT FOSSE
80021	AMIENS	80112	BONNAY	80201	COIGNEUX	80291	ESTREES SUR NOYE	80381	GORGES	80474	LICOURT
80022	ANDAINVILLE	80113	BONNEVILLE	80202	COISY	80292	ETALON	80383	GOYENCOURT	80475	LIERAMONT
80023	ANDECHY	80114	BOSQUEL	80203	COLINCAMPS	80293	ETELFAY	80384	GRANDCOURT	80476	LIERCOURT
80024	ARGOEUVES	80115	BOUCHAVESNES BERGEN	80204	COMBLES	80294	ETERPIGNY	80385	GRAND LAVIERS	80477	LIGESCOURT
80025	ARGOULES	80116	BOUCHOIR	80205	CONDE FOLIE	80295	ETINEHEM	80386	GRATIBUS	80478	LIGNIERES
80026	ARGUEL	80117	BOUCHON	80206	CONTALMAISON	80296	L'ETOILE	80387	GRATTEPANICHE	80480	LIGNIERES EN VIMEU
80027	ARMANCOURT	80118	BOUFFLERS	80207	CONTAY	80297	ETREJUST	80388	GREBAULT MESNIL	80481	LIGNONS
80028	ARQUEVES	80119	BOUGAINVILLE	80208	CONTEVILLE	80298	ETRICOURT MANANCOURT	80389	GRECOURT	80482	LIMEUX
80029	ARREST	80121	BOULLANCOURT LA BATAILLE	80209	CONTOIRE	80299	LA FALOISE	80390	GRIVESNES	80485	LOEULLY
80030	ARRY	80122	BOUQUEMAISON	80210	CONTRE	80300	FALVY	80391	GRIVILLERS	80486	LONG
80031	ARVILLERS	80123	BOURDON	80211	CONTY	80301	FAMECHON	80392	GROUCHES LUCHUEL	80487	LONGAVESNES
80032	ASSAINVILLERS	80124	BOURSEVILLE	80212	CORBIE	80302	FAVEROLLES	80393	GRUNY	80488	LONGPRE LES CORPS SAINTS
80033	ASSEVILLERS	80125	BOUSSICOURT	80213	COTTENCHY	80303	FAVIERES	80395	GUERBIGNY	80489	LONGUEAU
80034	ATHIES	80128	BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	80214	COULLEMELLE	80304	FAY	80396	GUESCHART	80490	LONGUEVAL
80035	AUBERCOURT	80129	BOUZINCOURT	80215	COULONVILLERS	80305	FERRIERES	80397	GUEUDECOURT	80491	LONGUEVILLE
80036	AUBIGNY	80130	BOVELLES	80216	COURCELLETTE	80306	FESCAMPS	80399	GUIGNEMICOURT	80493	LOUVENCOURT
80037	AUBVILLERS	80131	BOVES	80217	COURCELLES AU BOIS	80307	FEUILLERES	80400	GUILLAUCOURT	80494	LOUVRECHY
80038	AUCHONVILLERS	80132	BRACHES	80218	COURCELLES SOUS MOYENCOURT	80308	FEUQUIERES EN VIMEU	80401	GUILLEMONT	80495	LOUXEUX
80039	AULT	80133	BRAILLY CORNEHOTTE	80219	COURCELLES SOUS THOIX	80310	FIENVILLERS	80402	GUIZANCOURT	80496	MACHIEL
80040	AUMATRE	80134	BRASSY	80220	COURTEMANCHE	80311	FIGNIERES	80403	GUYENCOURT SUR NOYE	80497	MACHY
80041	AUMONT	80135	BRAY LES MAREUIL	80221	CRAMONT	80312	FINS	80404	GUYENCOURT SAULCOURT	80498	MAILLY MAILLET
80042	AUTHEUX	80136	BRAY SUR SOMME	80222	CRECY EN PONTTHIEU	80313	FLAUCOURT	80405	HAILLES	80499	MAILLY RAINEVAL
80043	AUTHIE	80137	BREILLY	80223	CREMERY	80314	FLERS	80406	HALLENCOURT	80501	MAISON PONTTHIEU
80044	AUTHIEULE	80138	BRESLE	80224	CRESSY OMENCOURT	80315	FLERS SUR NOYE	80407	HALLVILLERS	80502	MAISON ROLAND
80045	AUTHUILLE	80139	BREUIL	80225	CREUSE	80316	FLESSELLES	80408	HALLOY LES PERNOIS	80503	MAIZCOURT
80046	AVELESGES	80140	BREVILLERS	80226	CROIX MOLIGNEAUX	80317	FLEURY	80409	HALLU	80504	MALPART
80047	AVELUY	80141	BRIE	80227	CROIXRAULT	80318	FLIXECOURT	80410	HAM	80505	MAMETZ
80048	AVESNES CHAUSSOY	80142	BRIQUEMESNIL FLOXCOURT	80228	LE CROTOY	80319	FLUY	80411	LE HAMEL	80507	MARCELCAVE
80049	AYENCOURT	80144	BROUCHY	80229	CROUY SAINT PIERRE	80320	FOLIES	80412	HAMELET	80508	MARCHE ALLOUARDE
80050	BAGOUEL SUR SELLE	80145	BRUCAMPS	80230	CURCHY	80321	FOLLEVILLE	80413	HANCOURT	80509	MARCHELEPOT
80051	BAILLEUL	80146	BRUTELLES	80231	CURLU	80322	FONCHES FONCHETTE	80414	HANGARD	80511	MARESTMONTIERS
80052	BAIZIEUX	80147	BUIGNY L'ABBE	80232	DAMERY	80324	FONTAINE LE SEC	80415	HANGEST EN SANTERRE	80512	MAREUIL CAUBERT
80053	BALATRE	80149	BUIGNY SAINT MACLOU	80233	DANCOURT POPINCOURT	80325	FONTAINE LES CAPPY	80416	HANGEST SUR SOMME	80513	MARICOURT
80054	BARLEUX	80150	BUIRE COURCELLES	80234	DAOURS	80326	FONTAINE SOUS MONTDIDIER	80417	HARBONNIERES	80514	MARIEUX
80055	BARLY	80151	BUIRE SUR L'ANCRE	80236	DAVENESCOURT	80327	FONTAINE SUR MAYE	80418	HARDECOURT AUX BOIS	80515	MARLERS
80056	BAVELINCOURT	80152	BUS LA MESIERE	80237	DEMUIN	80328	FONTAINE SUR SOMME	80419	HARGICOURT	80516	MARQUAIS
80057	BAYENCOURT	80153	BUS LES ARTOIS	80238	DERNANGOURT	80329	FORCEVILLE	80420	HARPONVILLE	80517	MARQUIVILLERS
80058	BAYONVILLERS	80154	BUSSU	80239	DEUISE	80330	FORCEVILLE EN VIMEU	80421	HATTENCOURT	80519	MATIGNY
80059	BAZENTIN	80155	BUSSUS BUSSUEL	80240	DOINGT	80331	FOREST L'ABBAYE	80422	HAUTVILLERS OUVILLE	80520	MAUCOURT
80060	BEALCOURT	80156	BUSSY LES DAOURS	80241	DOMART EN PONTTHIEU	80332	FOREST MONTIERS	80423	HAVERNAS	80521	MAUREPAS
80064	BEAUCOURT EN SANTERRE	80157	BUSSY LES POIX	80242	DOMART SUR LA LUCE	80333	FORT MAHON PLAGE	80424	HEBECOURT	80523	MEAULTE
80065	BEAUCOURT SUR L'ANCRE	80158	BUVERCHY	80243	DOMESMONT	80334	FOSSEMANANT	80425	HEDAUVILLE	80524	MEHARICOURT
80066	BEAUCOURT SUR L'HALLUE	80159	CACHY	80244	DOMINOIS	80335	FOUCAUCOURT EN SANTERRE	80426	HEILLY	80525	MEIGNEUX
80067	BEAUFORT EN SANTERRE	80160	CAGNY	80245	DOMLEGER LONGVILLERS	80336	FOUCAUCOURT HORS NESLE	80427	HEM HARDINVAL	80526	LE MEILLARD
80068	BEAUMETZ	80161	CAHON	80246	DOMMARTIN	80337	FOUENCAMPS	80428	HEM MONAUX	80528	MEREAUCOURT
80069	BEAUMONT HAMEL	80162	CAIX	80247	DOMPIERRE BECQUINCOURT	80338	FOUILLOY	80429	HENENCOURT	80529	MERELISSART
80070	BEAUCQUESNE	80163	CAMBON	80248	DOMPIERRE SUR AUTHIE	80339	FOUQUESCOURT	80430	HERBECOURT	80530	MERICOURT L'ABBE
80071	BEAUVAIL	80164	CAMON	80249	DOMQUEUR	80340	FOURCIGNY	80431	HERISSART	80531	MERICOURT EN VIMEU
80073	BECORDEL BECOURT	80165	CAMPS EN AMIENOIS	80250	DOMVAST	80341	FOURDRINOY	80432	HERLEVILLE	80532	MERICOURT SUR SOMME
80074	BECQUIGNY	80166	CANAPLES	80251	DOUDELAINVILLE	80342	FRAMERVILLE RAINECOURT	80433	HERLY	80535	LE MESSE
80076	BEHEN	80167	CANCHY	80252	DOUILLY	80344	FRANCIERES	80434	HERVILLY	80536	MESNIL BRUNTEL
80077	BEHENCOURT	80168	CANDAS	80253	DOULLENS	80345	FRANLEU	80435	HESBECOURT	80537	MESNIL DOMQUEUR
80078	BELLANCOURT	80169	CANNESSIERES	80256	DREUIL LES AMIENS	80346	FRANQUEVILLE	80436	HESCAMPS	80538	MESNIL EN ARROUAISE
80079	BELLEUSE	80170	CANTIGNY	80258	DRIENCOURT	80347	FRANSART	80437	HEUCOURT CROQUOISON	80540	MESNIL MARTINSART
80080	BELLOY EN SANTERRE	80171	CAOURS	80259	DROMESNIL	80348	FRANSU	80438	HEUDICOURT	80541	MESNIL SAINT GEORGES
80081	BELLOY SAINT LEONARD	80172	CAPPY	80260	DRUCAT	80349	FRANSURES	80439	HEUZECOURT	80542	MESNIL SAINT NICAISE
80082	BELLOY SUR SOMME	80173	CARDONNETTE	80261	DURY	80350	FRANVILLERS	80440	HIERMONT	80543	METIGNY
80083	BERGICOURT	80174	LE CARDONNOIS	80262	EAUCOURT SUR SOMME	80351	FRECHENCOURT	80442	HOMBLEUX	80544	MEZEROLLES
80084	BERMESNIL	80175	CARNOY	80263	L'ECHELLE SAINT AURIN	80352	FREMONTIERS	80443	HORNOY LE BOURG	80545	MESNIERES EN SANTERRE
80085	BERNATRE	80176	CARREPUIS	80264	ECLUSIER VAUX	80353	FRESNES MAZANCOURT	80444	HUCHENNEVILLE	80546	MAINAY
80086	BERNAVILLE	80177	CARTIGNY	80266	ENGLBELMER	80354	FRESNES TILLOLOY	80445	HUMBERCOURT	80547	MILLENICOURT
80087	BERNAY EN PONTTHIEU	80179	CAULIERES	80267	ENMEMAIN	80355	FRESNEVILLE	80446	HUPPY	80548	MILLENICOURT EN PONTTHIEU
80088	BERNES	80180	CAVILLON	80268	EPAGNE EPAGNETTE	80356	FRESNOY ANDAINVILLE	80447	HYENCOURT LE GRAND	80549	MIRAUMONT
80089	BERNEUIL	80181	CAYEUX EN SANTERRE	80269	EPALMESNIL	80357	FRESNOY AU VAL	80448	IGNAUCOURT	80550	MIRVAUX
80090	BERNY EN SANTERRE	80182	CAYEUX SUR MER	80270	EPECAMPS	80358	FRESNOY EN CHAUSSEE	80451	IRLES	80551	MISERY
80092	BERTANGES	80184	CERISY	80271	EPEHY	80359	FRESNOY LES ROYE	80452	JUMEL	80552	MOISLAINS
80093	BERTEAUCOURT LES DAMES	80185	CHAMPIEN	80272	EPENANCOURT	80360	FRESSENEVILLE	80453	LABOISSIERE EN SANTERRE	80553	MOLLIENS AU BOIS
80094	BERTEAUCOURT LES THENNES	80186	CHAULNES	80273	EPLESSIER	80361	FRETTECUISSIE	80456	LACHAPELLE	80554	MOLLIENS DREUIL
80095	BERTRANCOURT	80187	LA CHAUSSEE TIRANCOURT	80274	EPPEVILLE	80364	FRIAUCCOURT	80458	LAHOUSOYE	80565	MONCHY LAGACHE
80096	BETHENCOURT SUR MER	80188	CHAUSSOY EPAGNY	80275	EQUANCOURT	80365	FRICAMPS	80459	LALEU	80566	MONS BOUBERT
80097	BETHENCOURT SUR SOMME	80189	LA CHAVATTE	80276	EUQUENNES ERAMECOURT	80366	FRICOURT	80461	LAMOTTE BREBIERE	80557	ESTREES MONS
80099	BETTENCOURT RIVIERE	80190	CHEPY	80278	ERCHES	80367	FRISE	80462	LAMOTTE BULEUX	80558	MONSURES
80100	BETTENCOURT SAINT OJEN	80191	CHILLY	80279	ERCHEU	80368	FRIVILLE ESCARBOTIN	80463	LAMOTTE WARFUSEE	80559	MONTAGNE FAYEL
80101	BEUVRAIGNES	80192	CHIPILLY	80280	ERCOURT	80369	FROHEN SUR AUTHIE	80464	LANCHERES	80560	MONTAUBAN DE PICARDIE
80102	BIACHES	80193	CHIRMONT	80281	ERGNIES	80371	FROYELLES	80465	LANGUEVOISIN QUIQUERY	80561	MONTDIDIER
80103	BIARRE	80194	CHUIGNES	80282	ERONDELLE	80372	FRUCOURT	80466	LANCHES SAINT HILAIRE	80562	MONTIGNY SUR L'HALLUE

80563	MONTIGNY LES JONGLEURS	80655	QUESNOY SUR AIRAINES	80749	TERRAMESNIL
80565	MONTONVILLERS	80656	QUEVAUVILLERS	80750	TERTRY
80566	PIEFFES MONTELET	80657	QUIRY LE SEC	80751	THENNES
80568	MORCHAIN	80658	QUIVIERES	80752	THEZY GLIMONT
80569	MORCOURT	80659	RAINCHEVAL	80753	THIEPVAL
80570	MOREUIL	80661	RAINNEVILLE	80754	THIEULLOY L'ABBAYE
80571	MORISEL	80664	RANCOURT	80755	THIEULLOY LA VILLE
80572	MORLANCOURT	80665	REGNIERE ECLUSE	80756	THIEVRES
80574	MOUFLERS	80666	REMAISNIL	80757	THOIX
80575	MOUFLIERES	80667	REMAUGIES	80758	THORY
80576	MOYENCOURT	80668	REMIENCOURT	80759	TILLOLOY
80577	MOYENCOURT LES POIX	80669	RETHONVILLERS	80761	TILLOY LES CONTY
80578	MOYENNEVILLE	80670	REVELLES	80762	TINCOURT BOUCLY
80579	MUILLE VILLETTE	80671	RIBEAUCOURT	80763	LE TITRE
80580	NAMPONT	80672	RIBEMONT SUR ANCRE	80764	TOEUFLES
80582	NAMPS MAISNIL	80673	RIENCOURT	80765	TOURS EN VIMEU
80583	NAMPY	80674	RIVERY	80766	TOUTENCOURT
80584	NAOURS	80675	ROGY	80769	TREUX
80585	NESLE	80676	ROGLISE	80770	TULLY
80588	NEUFMOULIN	80677	ROISEL	80771	UGNY L'EQUIPEE
80589	NEUILLY LE DIEN	80678	ROLLOT	80773	VADENCOURT
80590	NEUILLY L'HOPITAL	80679	RONSSOY	80774	VARE SOUS CORBIE
80591	NEUVILLE AU BOIS	80680	ROSIERES EN SANTERRE	80775	VALINES
80593	LA NEUVILLE LES BRAY	80681	ROUVREL	80776	VARENNES
80594	NEUVILLE LES LOEUILLY	80682	ROUVROY EN SANTERRE	80777	VAUCHELLES LES AUTHIE
80595	LA NEUVILLE SIRE BERNARD	80683	ROUY LE GRAND	80778	VAUCHELLES LES DOMART
80596	NEUVILLETTE	80684	ROUY LE PETIT	80779	VAUCHELLES LES QUESNOY
80597	NIBAS	80685	ROYE	80780	VAUDRICOURT
80598	NOUVION	80686	RUBEMPRE	80781	VAUVILLERS
80599	NOYELLES EN CHAUSSEE	80687	RUBESCOURT	80782	VAUX EN AMIENNOIS
80600	NOYELLES SUR MER	80688	RUE	80783	VAUX MARQUENNEVILLE
80601	NURLU	80690	RUMIGNY	80784	VAUX SUR SOMME
80602	OCCHES	80691	SAIGNEVILLE	80785	VECQUEMONT
80603	OCHANCOURT	80692	SAILLY FLIBEAUCOURT	80786	VELENNES
80605	OFFOY	80693	SAILLY LAURETTE	80787	VERCOURT
80606	OISEMONT	80694	SAILLY LE SEC	80788	VERGIES
80607	OISSY	80695	SAILLY SAILLISEL	80789	VERMANDOVILLERS
80608	OMIECOURT	80696	SAINS EN AMIENNOIS	80790	VERPILLIERES
80609	ONEUX	80697	SAINT ACHEUL	80791	VERS SUR SELLES
80611	ORESMAUX	80698	SAINT AUBIN MONTENOY	80792	LA VICOGNE
80614	OUTREBOIS	80700	SAINT BLIMONT	80793	VIGNACOURT
80615	OVILLERS LA BOISSELLE	80701	SAINT CHRIST BRIOST	80794	VILLECOURT
80616	PARGNY	80702	SAINT FUSCIEN	80795	VILLE LE MARCLET
80617	PARVILLERS LE QUESNOY	80704	SAINT GRATIEN	80797	VILLERS AUX ERABLES
80618	PENDE	80705	SAINT LEGER LES AUTHIE	80798	VILLERS BOCAGE
80619	PERNOIS	80706	SAINT LEGER LES DOMART	80799	VILLERS BRETONNEUX
80620	PERONNE	80708	SAINT MARD	80800	VILLERS CAMPSART
80621	PERTAIN	80709	SAINT MAULVIS	80801	VILLERS CARBONNEL
80622	PICQUIGNY	80711	SAINT OUEN	80802	VILLERS FAUCON
80623	PIENNES ONVILLERS	80713	SAINT QUENTIN EN TOURMONT	80803	VILLERS LES ROYE
80624	PIERREGOT	80716	SAINT RIQUIER	80804	VILLERS SOUS AILLY
80625	PIERREPONT SUR AVRE	80717	SAINT SAUFLIEU	80805	VILLERS TOURNELLE
80626	PISSY	80718	SAINT SAUVEUR	80806	VILLERS SUR AUTHIE
80627	PLACHY BUYON	80719	SAINTE SEGREE	80807	VILLE SUR ANCRE
80628	LE PLESSIER ROZAINVILLERS	80721	SAINT VALERY SUR SOMME	80808	VIRONCHAUX
80629	POEUILLY	80722	SAINT VAAST EN CHAUSSEE	80810	VITZ SUR AUTHIE
80630	POIX DE PICARDIE	80723	SAISSEVAL	80811	VOYENNES
80631	PONCHES ESTRUVAL	80724	SALEUX	80812	VRAIGNES EN VERMANDOIS
80632	PONT DE METZ	80725	SALOUEL	80814	VRELY
80633	PONTHOILE	80726	SANCOURT	80815	VRON
80634	PONT NOYELLES	80728	SAULCHOY SOUS POIX	80819	WARGNIES
80635	PONT REMY	80729	SAUVILLERS MONGIVAL	80820	WARLOY BAILLON
80637	PORT LE GRAND	80730	SAVEUSE	80821	WARLUS
80638	POTTE	80733	SENLIS LE SEC	80822	WARSY
80639	POULAINVILLE	80734	SENTELIE	80823	WARVILLERS
80640	POZIERES	80735	SEUX	80824	WIENCOURT L'EQUIPEE
80642	PROUVILLE	80736	SOREL EN VIMEU	80825	WIRY AU MONT
80643	PROUZEL	80737	SOREL	80826	WOIGNARUE
80644	PROYART	80738	SOUES	80827	WOINCOURT
80645	PUCHEVILLERS	80740	SOURDON	80828	WOIREL
80646	PUNCHY	80741	SOYECOURT	80829	Y
80647	PUZEAX	80742	SURCAMPS	80830	YAUCOURT BUSSUS
80648	PYS	80743	SUZANNE	80832	YVRENCH
80649	QUEND	80744	TAILLY	80833	YVRENCHIEUX
80650	QUERRIEU	80746	TALMAS	80834	YZENGREMER
80652	LE QUESNEL	80747	TEMPLEUX LA FOSSE	80835	YZEUX
80654	QUESNOY LE MONTANT	80748	TEMPLEUX LE GUERARD	80836	YONVAL



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales et des élections

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du **30 MARS 2015**

modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié portant création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76).

*Le préfet de l'Oise,  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite*

*Le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5217-1 à L 5217-19, et L 5711-1 à L 5711-4,

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié portant création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 76 du 13 février 2015, portant sur les modifications de composition de certaines commissions locales de l'énergie,

Considérant que la commune de Le Mesnil-sous-Jumièges n'apparaît pas dans le périmètre de la Métropole Rouen Normandie dans les statuts adoptés par l'arrêté préfectoral du 2 février 2015,

Considérant qu'il convient de préciser les compétences du SDE 76 en matière de réseaux de télécommunications,

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> - L'annexe aux statuts du SDE 76 adoptée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 est remplacée par les dispositions suivantes :

« CLE n° 4 - CLE de Caux Vallée de Seine :

Anquetierville,  
Auberville-la-Campagne,  
Bernières,  
Beuzeville-la-Grenier,

Beuzevillette,  
Bolleville,  
Grand-Camp,  
Gruchet-le-Valasse (écart),

Heurteauville,  
La Frénaye,  
La-Mailleraye-sur-Seine,  
La-Trinité-du-Mont,

Lanquetot,  
Lintot,  
Louvetot,  
Maulévrier-Sainte-Gertrude,  
Mauny,  
Mélamare,  
Mirville,  
Nointot,  
Norville,  
Notre-Dame-de-Bliquetuit,  
Parc-d'Anxtot,

Petiville,  
Raffetot,  
Rouville,  
Saint-Antoine-la-Forêt,  
Saint-Arnoult,  
Saint-Aubin-de-Crétot,  
Saint-Eustache-la-Forêt,  
Saint-Gilles-de-Crétot,  
Saint-Jean-de-Folleville,  
Saint-Jean-de-la-Neuville,  
Saint-Maurice-d'Etelan,

Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,  
Saint-Nicolas-de-la-Haie,  
Saint-Nicolas-de-la-Taille,  
Saint-Wandrille-Rauçon,  
Tancarville,  
Touffreville-la-Cable,  
Triquerville,  
Trouville-Alliquerville,  
Vatteville-la-Rue,  
Villequier.

Pissy-Pôville,  
Quincampoix,  
Roumare,  
Saint-André-sur-Cailly,

Saint-Georges-sur-Fontaine,  
Saint-Germain-sous-Cailly,  
Saint-Jean-du-Cardonnay,  
Sierville,  
Villers-Ecalles,  
Yquebeuf.

Liste des communes adhérant aux compétences *électricité et éclairage public* et gaz du paragraphe 2 des statuts : communes des CLE 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16.

Liste des communes adhérant aux compétences *électricité et éclairage public non lié à la voirie* sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie du paragraphe 2 des statuts : communes des CLE 8 et 15. »

**Article 2** - Sont approuvés les statuts modifiés annexés au présent arrêté.

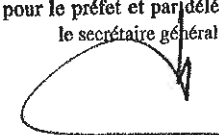
**Article 3** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime, le président du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76), les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Oise.

Fait à Rouen, le **30 MARS 2015**

Le préfet de l'Oise,  
pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Julien MARION

Le préfet de la Seine-Maritime,  
**Le préfet,**  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric MAIRE

.../...

CLE n° 8 - CLE Métropole Ouest :

Anneville-Ambourville,  
Bardouville,  
Berville-sur-Seine,  
Duclair,  
Epinay-sur-Duclair,  
Hautot-sur-Seine,  
Hénouville,

Houpeville,  
Jumièges,  
La Bouille,  
Le Mesnil-sous-Jumièges,  
Mont-Saint-Aignan (écart),  
Quevillon,  
Sahurs,

Sainte-Marguerite-sur-Duclair,  
Saint-Martin-de-Boscherville,  
Saint-Paër,  
Saint-Pierre-de-Manneville,  
Saint-Pierre-de-Varengeville,  
Yainville,  
Yville-sur-Seine.

.../...

CLE n° 15 - CLE Métropole Est :

Belbeuf,  
Boos,  
Cléon,  
Fontaine-sous-Préaux,  
Franqueville-Saint-Pierre,  
Freneuse,  
Gouy,

Isneauville,  
La Neuville-Chant-d'Oisel,  
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,  
Montmain,  
Quévreville-la-Poterie,  
Roncherolles-sur-le-Vivier,  
Saint-Aubin-Celloville,

Saint-Aubin-Epinay,  
Saint-Jacques-sur-Darnétal,  
Saint-Martin-du-Vivier,  
Sotteville-sous-le-Val,  
Tourville-la-Rivière,  
Ymare.

CLE n° 16 - CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen :

Anceaumeville,  
Authieux-Ratiéville,  
Bosc-Guérand-Saint-Adrien,  
Cailly,  
Claville-Motteville,  
Clères,  
Eslettes,

Esteville,  
Fontaine-le-Bourg,  
Fresquiennes,  
Frichemesnil,  
Grugny,  
La Houssaye-Béranger,

La Rue-Saint-Pierre,  
La Vaupalière,  
Le Bocasse,  
Mont-Cauvaire,  
Montigny,  
Montville (écart),

*Voies et délais de recours* - conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE  
DE LA SEINE - MARITIME (SDE 76)  
STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup> – Dénomination et composition**

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, de ses articles L. 5711-1 et suivants, il est formé entre :

• les communes de :

Allouville-Bellefosse,	Auvillers,	Bernières,
Alvimare,	Auzebosc,	Bertreville-Saint-Ouen,
Ambrumesnil,	Auzouville-Auberbosc,	Bertrimont,
Amfreville-les-Champs,	Auzouville-l'Esneval,	Berville,
Anceaumeville,	Auzouville-sur-Ry,	Betteville,
Ancourt,	Auzouville-sur-Sâne,	Beuzeville-la-Grenier,
Ancourteville-sur-Héricourt,	Avesnes-en-Bray,	Beuzeville-la-Guéraud,
Ancretiéville-Saint-Victor,	Avesnes-en-Val,	Beuzevillette,
Ancretteville-sur-Mer,	Avremesnil,	Bézancourt,
Angerville-Bailleul,	Bacqueville-en-Caux,	Bierville,
Angerville-la-Martel,	Bailleul-Neuville,	Biville-la-Baignarde,
Angerville-l'Orcher,	Baillolet,	Biville-la-Rivière,
Angiens,	Bailly-en-Rivière,	Blacqueville,
Anglesqueville-la-Bras-Long,	Baons-le-Comte,	Blainville-Crevon,
Anglesqueville-l'Esneval,	Barentin (écart),	Bois-d'Ennebourg,
Anneville-sur-Scie,	Bazinval,	Bois-Guilbert,
Annouville-Vilmesnil,	Beaubec-la-Rosière,	Bois-Hérault,
Anquetierville,	Beaumont-le-Hareng,	Bois-Himont,
Anvéville,	Beaurepaire,	Bois-l'Evêque,
Ardouval,	Beaussault,	Boissy,
Argueil,	Beautot,	Bolleville,
Arques-la-Bataille (écart),	Beauval-en-Caux,	Bordeaux-Saint-Clair,
Aubéguimont,	Beauvoir-en-Lyons,	Bornambusc,
Aubermesnil-aux-Erables,	Bec-de-Mortagne,	Bosc-Béranger,
Aubermesnil-Beaumais,	Bellencombre,	Bosc-Bordel,
Auberville-la-Campagne,	Bellengreville,	Bosc-Edeline,
Auberville-la-Renault,	Belleville-en-Caux,	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien,
Auffay,	Belmesnil,	Bosc-Hyons,
Aumale,	Bénarville,	Bosc-le-Hard,
Auppegard,	Bénesville,	Bosc-Mesnil,
Authieux-Ratiéville,	Bennetot,	Bosc-Roger-sur-Buchy,
Autigny,	Bénouville,	Boudeville,
Autretot,	Bermonville,	Bouelles,

Bourdainville,	Croix-Mare,	Flamets-Frétils,
Bourville,	Cropus,	Flocques,
Bouville,	Crosville-sur-Scie,	Fongueusemare,
Brachy,	Cuverville,	Fontaine-en-Bray,
Bracquetuit,	Cuy-Saint-Fiacre,	Fontaine-la-Mallet,
Bradancourt,	Dampierre-en-Bray,	Fontaine-le-Bourg,
Brametot,	Dampierre-Saint-Nicolas,	Fontaine-le-Dun,
Bréauté,	Dancourt,	Fontenay,
Brémontier-Merval,	Daubeuf-Serville,	Forges-les-Eaux,
Bretteville-du-Grand-Caux,	Dénestanville,	Foucarmont,
Bretteville-Saint-Laurent,	Doudeauville,	Foucart,
Buchy,	Doudeville,	Fréauville,
Bully,	Douvrend,	Fresles,
Bures-en-Bray,	Ecalles-Alix,	Fresnay-le-Long,
Butot,	Ecrainville,	Fresne-le-Plan,
Cailly,	Ecretteville-lès-Baons,	Fresnoy-Folny,
Callengeville,	Ecretteville-sur-Mer,	Fresquiennes,
Calleville-les-Deux-Eglises,	Ectot-l'Auber,	Freulleville,
Campneuseville,	Ectot-lès-Baons,	Fréville,
Canville-les-Deux-Eglises,	Elbeuf-en-Bray,	Frichmesnil,
Carville-la-Folletière,	Elbeuf-sur-Andelle,	Froberville,
Carville-Pot-de-Fer,	Eletot,	Fry,
Catenay,	Ellecourt,	Fultot,
Cauville,	Emanville,	Gaillefontaine,
Cideville,	Envermeu,	Gainneville,
Clais,	Envronville,	Gancourt-Saint-Etienne,
Claville-Motteville,	Epouville,	Ganzeville,
Clères,	Epretot,	Gerponville,
Cleuville,	Epreville,	Gerville,
Cléville,	Ermenouville,	Goderville,
Cliponville,	Ernemont-la-Villette,	Gommerville,
Colleville,	Ernemont-sur-Buchy,	Gonfreville-Caillot,
Colmesnil-Manneville,	Esclavelles,	Gonfreville-l'Orcher (écart),
Compainville,	Eslettes,	Gonnetot,
Conteville,	Esteville,	Gonneville-la-Mallet,
Contremoulins,	Estouteville-Ecalles,	Gonneville-sur-Scie,
Cottévrard,	Etainpus,	Gonzeville,
Crasville-la-Rocquefort,	Etainhus,	Goupillières,
Cressy,	Etalleville,	Graimbouville,
Criquebeuf-en-Caux,	Etalondes,	Grainville-sur-Ry,
Criquetot-le-Mauconduit,	Etoutteville,	Grainville-Ymauville,
Criquetot-l'Esneval,	Etretat,	Grand-Camp,
Criquetot-sur-Longueville,	Eu (écart),	Grandcourt,
Criquetot-sur-Ouville,	Fallencourt,	Graval,
Criquières,	Fauville-en-Caux,	Grèges,
Critot,	Ferrières-en-Bray,	Grémonville,
Croisy-sur-Andelle,	Fesques,	Greuville,
Croixdaile,	Flamanville,	Grigneuseville,

Gruchet-le-Valasse (écart),  
 Gruchet-Saint-Siméon,  
 Grugny,  
 Grumesnil,  
 Guerville,  
 Gueures,  
 Gueutteville,  
 Harcanville,  
 Harfleur (écart),  
 Hattenville,  
 Haucourt,  
 Haudricourt,  
 Haussez,  
 Hautot-le-Vatois,  
 Hautot-Saint-Sulpice,  
 Hautot-sur-Mer,  
 Héberville,  
 Héricourt-en-Caux,  
 Hermanville,  
 Hermeville,  
 Héronchelles,  
 Heugleville-sur-Scie,  
 Heuqueville,  
 Heurteauville,  
 Hodeng-au-Bosc,  
 Hodeng-Hodenger,  
 Houdetot,  
 Houquetot,  
 Hugleville-en-Caux,  
 Illois,  
 Imbleville,  
 Incheville,  
 La Bellière,  
 La Cerlangue,  
 La Chapelle-du-Bourgay,  
 La Chapelle-Saint-Ouen,  
 La Chapelle-sur-Dun,  
 La Chaussée,  
 La Crique,  
 La Ferté-Saint-Samson,  
 La Feuillie,  
 La Folletière,  
 La Fontelaye,  
 La Frénaye,  
 La Gaillarde,  
 La Hallotière,  
 La Haye,  
 La Houssaye-Béranger,  
 La Mailleraye-sur-Seine,  
 La Poterie-Cap-d'Antifer,  
 La Remuée,  
 La Rue-Saint-Pierre,  
 La Trinité-du-Mont,  
 La Vaupalière,  
 La Vieux-Rue,  
 Lamberville,  
 Lammerville,  
 Landes-Vieilles-et-Neuves,  
 Lanquetot,  
 Le Bocasse,  
 Le Bois-Robert,  
 Le Bourg-Dun,  
 Le Catelier,  
 Le Caule-Sainte-Beuve,  
 Le Fossé,  
 Le Héron,  
 Le Mesnil-Lieubray,  
 Le Thil-Riberpré,  
 Le Tilleul,  
 Le Torp-Mesnil,  
 Le Tréport (écart),  
 Les Cent-Acres,  
 Les Grandes-Ventes,  
 Les Ifs,  
 Les Loges,  
 Les Trois-Pierres,  
 Lestanville,  
 Limésy,  
 Limpiville,  
 Lindebeuf,  
 Lintot,  
 Lintot-les-Bois,  
 Londinières,  
 Longmesnil,  
 Longroy,  
 Longueil,  
 Longuerue,  
 Longueville-sur-Scie,  
 Louvetot,  
 Lucy,  
 Luneray,  
 Manéglise,  
 Manéhouville,  
 Maniquerville,  
 Manneville-la-Goupil,  
 Mannevillette,

Marques,  
 Martainville-Epreville,  
 Martigny,  
 Martin-Eglise,  
 Massy,  
 Mathonville,  
 Maucoble,  
 Maulévrier-Sainte-Gertrude,  
 Mauny,  
 Mauquenchy,  
 Mélamare,  
 Ménerval,  
 Ménonval,  
 Mentheville,  
 Mésangeville,  
 Mesnières-en-Bray,  
 Mesnil-Follemprie,  
 Mesnil-Mauger,  
 Mesnil-Panneville,  
 Mesnil-Raoul,  
 Meulers,  
 Millebosc,  
 Mirville,  
 Molagnies,  
 Monchaux-Soreng,  
 Mont-Cauvaire,  
 Mont-de-l'If,  
 Montérolier,  
 Montigny,  
 Montivilliers (écart),  
 Montreuil-en-Caux,  
 Montrotty,  
 Montville (écart),  
 Morgny-la-Pommeraye,  
 Morienne,  
 Mortemer,  
 Morville-sur-Andelle,  
 Motteville,  
 Muchedent,  
 Nesle-Hodeng,  
 Nesle-Normandeuse,  
 Neufbosc,  
 Neufchâtel-en-Bray (écart),  
 Neuf-Marché,  
 Neuville-Ferrières,  
 Nointot,  
 Nolléval,  
 Normanville,

Norville,  
 Notre-Dame-d'Aliermont,  
 Notre-Dame-de-Bliquetuit,  
 Notre-Dame-du-Bec,  
 Notre-Dame-du-Parc,  
 Nullemont,  
 Octeville-sur-Mer,  
 Offranville,  
 Omonville,  
 Osmoy--Saint-Valéry,  
 Oudalle,  
 Ouville-l'Abbaye,  
 Ouville-la-Rivière,  
 Parc-d'Anxtot,  
 Pavilly (écart),  
 Petiville,  
 Pierrecourt,  
 Pierrefiques,  
 Pierreval,  
 Pissy-Pôville,  
 Pommereux,  
 Pommeréval,  
 Ponts-et-Maraix,  
 Préaux,  
 Prétot-Vicquemare,  
 Preuseville,  
 Puisenval,  
 Quiberville,  
 Quièvecourt,  
 Quicampoix,  
 Quincampoix-Fleuzy,  
 Raffetot,  
 Rainfreville,  
 Réalcamp,  
 Rebets,  
 Rétonval,  
 Reuville,  
 Ricarville,  
 Ricarville-du-Val,  
 Richemont,  
 Rieux,  
 Riville,  
 Robertot,  
 Rocquefort,  
 Rocquemont,  
 Rogerville,  
 Rolleville,  
 Roncherolles-en-Bray,

Ronchois,  
 Rosay,  
 Roumare,  
 Routes,  
 Rouville,  
 Rouvray-Catillon,  
 Rouxmesnil-Bouteilles,  
 Royville,  
 Ry,  
 Saâne-Saint-Just,  
 Sainneville,  
 Saint-Aignan-sur-Ry,  
 Saint-André-sur-Cailly,  
 Saint-Antoine-la-Forêt,  
 Saint-Arnoult,  
 Saint-Aubin-de-Crétot,  
 Saint-Aubin-le-Cauf,  
 Saint-Aubin-Routot,  
 Saint-Aubin-sur-Mer,  
 Saint-Aubin-sur-Scie,  
 Saint-Clair-sur-les-Monts,  
 Saint-Crespin,  
 Saint-Denis-d'Acion,  
 Saint-Denis-le-Thibout,  
 Saint-Denis-sur-Scie,  
 Sainte-Agathe-d'Aliermont,  
 Sainte-Austreberthe,  
 Sainte-Beuve-en-Rivière,  
 Sainte-Croix-sur-Buchy,  
 Sainte-Foy,  
 Sainte-Genève,  
 Saint-Hélène-Bondeville,  
 Sainte-Marguerite-sur-Fauville,  
 Sainte-Marguerite-sur-Mer,  
 Sainte-Marie-au-Bosc,  
 Sainte-Marie-des-Champs,  
 Saint-Eustache-la-Forêt,  
 Saint-Georges-sur-Fontaine,  
 Saint-Germain-des-Essourts,  
 Saint-Germain-d'Étables,  
 Saint-Germain-sous-Cailly,  
 Saint-Germain-sur-Eaulne,  
 Saint-Gilles-de-Crétot,  
 Saint-Gilles-de-la-Neuville,  
 Saint-Hellier,  
 Saint-Honoré,  
 Saint-Jacques-d'Aliermont,  
 Saint-Jean-de-Folleville,

Saint-Jean-de-la-Neuville,  
 Saint-Jean-du-Cardonnay,  
 Saint-Jouin-Bruneval,  
 Saint-Laurent-de-Brèvedent,  
 Saint-Laurent-en-Caux,  
 Saint-Léger-aux-Bois,  
 Saint-Léonard,  
 Saint-Maclou-de-Folleville,  
 Saint-Maclou-la-Brière,  
 Saint-Mards,  
 Saint-Martin-au-Bosc,  
 Saint-Martin-aux-Arbres,  
 Saint-Martin-du-Bec,  
 Saint-Martin-du-Manoir,  
 Saint-Martin-l'Hortier,  
 Saint-Martin-Osmonville,  
 Saint-Maurice-d'Étela,  
 Saint-Michel-d'Halescourt,  
 Saint-Nicolas-d'Aliermont,  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie,  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille,  
 Saint-Ouen-du-Breuil,  
 Saint-Ouen-le-Mauger,  
 Saint-Ouen-sous-Bailly,  
 Saint-Pierre-Bénouville,  
 Saint-Pierre-des-Jonquières,  
 Saint-Pierre-en-Port,  
 Saint-Pierre-Lavis,  
 Saint-Pierre-le-Vieux,  
 Saint-Pierre-le-Viger,  
 Saint-Riquier-en-Rivière,  
 Saint-Romain-de-Colbosc,  
 Saint-Saire,  
 Saint-Sauveur-d'Emalleville,  
 Saint-Vaast-d'Equiqueville,  
 Saint-Vaast-du-Val,  
 Saint-Victor-l'Abbaye,  
 Saint-Vigor-d'Ymonville,  
 Saint-Vincent-Cramesnil,  
 Saint-Wandrille-Rançon,  
 Sandouville,  
 Sassetot-le-Malgardé,  
 Sassetot-le-Mauconduit,  
 Sauchay,  
 Saumont-la-Poterie,  
 Sauqueville,  
 Saussay,

Saussezemare-en-Caux, Senneville-sur-Fécamp, Serqueux, Servaville-Salmonville, Sévis, Sierville, Sigy-en-Bray, Smermesnil, Sommerly, Sommesnil, Sorquainville, Sotteville-sur-Mer, Tancarville, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots, Thiergeville, Thiétreville, Thil-Manneville, Thiouville, Tocqueville-en-Caux, Tocqueville-les-Murs, Torcy-le-Grand,	Torcy-le-Petit, Tôtes, Touffreville-la-Cable, Touffreville-la-Corbeline, Tourville-les-Ifs, Tourville-sur-Arques, Toussaint, Trémauville, Triquerville, Trouville-Alliquerville, Turretot, Val-de-Saâne, Valliquerville, Valmont, Varengeville-sur-Mer, Varneville-Bretteville, Vassonville, Vatierville, Vattetot-sous-Beaumont, Vattetot-sur-Mer, Vatteville-la-Rue, Veauville-lès-Baons,	Vénestanville, Ventes-Saint-Rémy, Vergetot, Vibeuf, Vieux-Manoir, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Villainville, Villequier, Villers-Ecalles, Villers-sous-Foucarmont, Vinnemerville, Virville, Wanchy-Capval, Yébleron, Yerville, Yport, Ypreville-Biville, Yquebeuf, Yvecrique, Yvctot (écart),
--	--	---

• la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, représentant les communes de :

Auberville-la-Manuel, Bertheauville, Bertreville, Blosseville-sur-Mer, Bosville, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Crasville-la-Mallet, Drosay, Grainville-la-Teinturière,	Gueutteville-les-Grès, Hautot-l'Auvray, Ingouville-sur-Mer, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-Caux, Paluel,	Pleine-Sève, Sainte-Colombe, Saint-Martin-aux-Bruneaux, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Vaast-Dieppedalle, Sasseville, Veuville-lès-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vittefleury,
---	--	--

• la communauté de communes du Petit Caux, représentant les communes de :

Assigny, Auquemesnil, Belleville-sur-Mer,	Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont,	Brunville, Derchigny-Graincourt, Glicourt,
---	--	--

Gouchaupré, Greny, Guilmécourt,	Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne,	Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu, Tourville-la-Chapelle,
---------------------------------------	--	---

• la communauté de communes Yères et Plateaux, représentant les communes de :

Baromesnil, Canehan, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Le Mesnil-Réaume,	Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Bosrocourt,	Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu, Villy-sur-Yères,
---	--	--

• les communes suivantes, pour les activités connexes et la compétence « éclairage public » non lié à la voirie :

Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Boos, Cléon, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville,	Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-sous-Jumièges, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Paër, Ouen, Montmain, Mont-Saint-Aignan (écart), Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs,	Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine,
--	--	---

• la Métropole Rouen Normandie, pour la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, représentant les communes de :

Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Boos, Cléon, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux,	Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille,	La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-sous-Jumièges, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Mont-Saint-Aignan (écart), Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier,
--	---	---

Sahurs,	Saint-Martin-de-Boscherville,	Sotheville-sous-le-Val,
Saint-Aubin-Celloville,	Saint-Martin-du-Vivier,	Tourville-la-Rivière,
Saint-Aubin-Epinay,	Saint-Paër,	Yainville,
Saint-Marguerite-sur-Duclair,	Saint-Pierre-de-Manneville,	Ymare,
Saint-Jacques-sur-Darnétal,	Saint-Pierre-de-Varengueville,	Yville-sur-Seine,

désignées ci-après par « les adhérents », un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime » et dénommé ci-après « le syndicat » ou « SDE 76 ».

## Article 2 – Compétences

### Au titre de l'électricité

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Au titre de cette compétence, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
  - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
  - programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
  - passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
  - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés ;
  - exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT ;
  - exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des charges de concession, à savoir principalement les travaux d'électrification rurale et les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages ;
  - exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;
  - exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, solaire thermique, éolien, petite hydraulique, biomasse, cogénération, ...)
- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coût des dépenses en électricité ;

- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

### Au titre du gaz

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tels que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;
- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L 2224-31 du CGCT ;
- Représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

### Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, divisée en deux sous-compétences :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairage extérieur d'installations sportives et

d'illumination de sites publics, bâtiments publics ou monuments ;

- Maintenance de l'éclairage public (entretien préventif et curatif) pour les adhérents qui en font la demande.

L'adhérent est affectataire des ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire.

Les ouvrages sont remis en toute propriété à l'adhérent par l'autorité concédante.

#### Activités connexes

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes terminales existantes et la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune, et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques.

Le syndicat exerce, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L 2224-36 du CGCT.

Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tel que précisé ci-après :

- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et notamment sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques pour le compte des membres,
- réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité,
- utilisation de l'informatique,
- le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, pour tout adhérent aux conventions constitutives de ce groupement de commandes, que l'adhérent soit membre ou non du syndicat.

#### Article 3 - Siège du syndicat

Le siège social du SDE 76 est fixé à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex.

Les services « techniques et administratifs » du SDE 76 sont, quant à eux, situés à la Couronne du Donjon – 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN.

#### Article 4 - Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### Article 5 - Fonctionnement

##### 5-1 Les organes délibérants de :

- chaque commune membre, désignent un délégué et un suppléant ;
- chaque collectivité membres, désignent autant de délégués et de suppléants qu'elle compte elle-même de communes.

##### 5-2 Une nouvelle adhésion entraîne la désignation de nouveaux délégués.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué entraîne la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant de l'adhérent concerné (article L 5211-8 du CGCT) dans les conditions prévues au 5.1 ci-dessus.

5-3 Les délégués ainsi désignés constituent des collèges électoraux au sens de l'article L 5212-16 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical. Chaque adhérent ne peut adhérer qu'à un seul collège.

5-4 Le collège électoral portera le nom de CLE, Commission Locale de l'Énergie, suivi d'une désignation locale. Le périmètre et le nom des CLE sont ceux fixés en annexe des présents statuts.

5-5 Toute modification du périmètre géographique est votée par le comité syndical.

5-6 Chaque nouvelle commune « urbaine au sens électrique » de plus de 30 000 habitants nouvellement adhérente constitue à elle seule une nouvelle CLE.

Chaque nouvelle commune « urbaine au sens électrique » de moins de 30 000 habitants, nouvellement adhérente, adhère à la CLE du territoire le plus proche.

5-7 Le nombre de représentants au comité est déterminé comme suit :

- par 1 représentant par tranche de 5 000 habitants plafonné à 6 représentants par CLE ;
- par 1 suppléant unique, quel que soit le nombre de représentant titulaire.

Le critère « population » est celui utilisé pour les calculs de la R1-R2, désignant le nombre d'habitants sans double compte, selon le dernier recensement officiel de l'INSEE, connue à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection de chaque représentant des collèges au comité syndical est le scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

5-8 Composition de l'assemblée du SDE 76 :

- le syndicat est administré par un comité composé des représentants des CLE élus par les délégués,
- conformément à l'article L 5212-8 du CGCT, les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les adhérents, notamment pour l'élection du président, des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières, des programmes de travaux et les décisions relatives aux statuts du syndicat,
- pour les décisions d'intérêt commun à l'ensemble des compétences, il est attribué 1 voix à chaque représentant.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2 des présents statuts, prennent part au vote les représentants des CLE dont au moins un membre inclus dans le périmètre de la CLE a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Le comité élit, parmi les représentants qui le composent, un bureau composé d'un président et de 15 vice-présidents.

La composition du bureau syndical n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

5-9 Pour présenter et développer des relations de proximité entre le syndicat et ses adhérents, des Commissions Locales de l'Énergie regroupent les délégués des membres sur un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat.

Le périmètre des Commissions Locales de l'Énergie est celui correspondant au périmètre des collèges électoraux mentionnés à l'article 2 des statuts.

#### Article 6 - Budget

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences et à ses attributions, notamment :

- la cotisation des membres dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession électricité, telles que les redevances contractuelles (R1 & R2, PCT),
- les sommes dues par le concessionnaire en vertu des conventions annexes aux contrats de concession électricité,
- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession gaz, telles que les redevances contractuelles (R1 & R2),
- la redevance d'occupation du domaine public en électricité, gaz, télécommunication électronique,
- les certificats d'économie d'énergie,
- les subventions et participations de l'État, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACé), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- les ressources d'emprunts,
- les reversements de TVA sur les ouvrages mis en concession,
- les versements du PCTVA,
- des participations spécifiques versées par les personnes morales concernées sont également dues au syndicat au titre des activités intervenant dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon des règles définies par délibération du comité syndical.

#### Article 7 - Comptabilité

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de Barentin.

#### Article 8 - Changement de régime d'électrification

Lorsqu'une commune rurale obtient, en vertu de la réglementation afférente au régime de l'électrification en vigueur, son passage en régime urbain, et dès lors que le pouvoir d'établissement

et de recouvrement de la taxe sur l'électricité lui est à cette occasion reconnu, elle verse au syndicat, dans le cas où elle décide de conserver sa taxe, le montant de l'annuité correspondant aux emprunts ou parts d'emprunts souscrits par le syndicat (et non encore amortis), pour assurer le financement des travaux réalisés dans l'intérêt de la commune considérée.

#### Article 9 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

#### Article 10 - Nouveaux membres

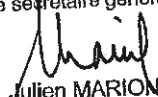
Peuvent aussi devenir ultérieurement adhérents du syndicat toute autre commune de la Seine-Maritime n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique (article L 5211-18 du CGCT).

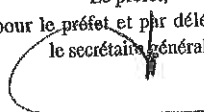
La délibération du comité syndical prévoit la Commission Locale de l'Énergie (CLE) dont sera membre le nouvel adhérent dans le cas d'une commune urbaine de moins de 30 000 habitants.

#### Article 11

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 2 février 2015.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **30 MARS 2015**

Pour le préfet  
Le préfet de la Seine-Maritime,  
le secrétaire général  
  
Julien MARION

Le préfet de la Seine-Maritime,  
Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  


Eric MAIRE

## ANNEXE

aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76)

Liste des communes composant  
les seize Commissions Locales de l'Énergie (CLE) :

## CLE n° 1 - CLE entre Seine et Manche :

Angerville-l'Orcher,	Gonneville-la-Mallet,	Rolleville,
Anglesqueville-l'Esneval,	Graimbouville,	Sainneville,
Beaurepaire,	Harfleur (écart),	Saint-Aubin-Routot,
Bénuville,	Hermeville,	Sainte-Marie-au-Bosc,
Bordeaux-Saint-Clair,	Heuqueville,	Saint-Gilles-de-la-Neuville,
Cauville-sur-Mer,	La Cerlangue,	Saint-Jouin-Bruneval,
Criquetot-l'Esneval,	La Poterie-Cap-d'Antifer,	Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Cuverville,	La Remuée,	Saint-Martin-du-Bec,
Epouville,	Le Tilleul,	Saint-Martin-du-Manoir,
Epretot,	Les Trois-Pierres,	Saint-Romain-de-Colbosc,
Étainhus,	Manéglise,	Saint-Vigor-d'Ymonville,
Étretat,	Mannevillette,	Saint-Vincent-Cramesnil,
Fongueusemare,	Montvilliers (écart),	Sandouville,
Fontaine-la-Mallet,	Notre-Dame-du-Bec,	Turretot,
Fontenay,	Octeville-sur-Mer,	Vergetot,
Gainneville,	Oudalle,	Villainville.
Gommerville,	Pierrefiques,	
Gonfreville-l'Orcher (écart),	Rogerville,	

## CLE n° 2 - CLE de la région de Fécamp - Goderville :

Angerville-Bailleul,	Epreville,	Mentheville,
Annouville-Vilmesnil,	Froberville,	Saint-Léonard,
Auberville-la-Renault,	Ganzeville,	Saint-Maclou-la-Brière,
Bec-de-Mortagne,	Gerville,	Saint-Sauveur-d'Emalleville,
Bénarville,	Goderville,	Saussezemare-en-Caux,
Bornambusc,	Gonfreville-Caillet,	Tocqueville-les-Murs,
Bréauté,	Grainville-Ymauville,	Tourville-les-Ifs,
Bretteville-du-Grand-Caux,	Houquetot,	Vattetot-sous-Beaumont,
Criquebeuf-en-Caux,	Les Loges,	Vattetot-sur-Mer,
Daubeuf-Serville,	Maniquerville,	Virville,
Ecrainville,	Manneville-la-Goupil,	Yport.

- H

## CLE n° 3 - CLE du Pays de Caux :

Allouville-Bellefosse,	Cleuville,	Ricarville,
Alvimare,	Cléville,	Robertot,
Amfreville-les-Champs,	Cliponville,	Rocquefort,
Ancourteville-sur-Héricourt,	Doudeville,	Routes,
Anvéville,	Ecretteville-lès-Baons,	Saint-Clair-sur-les-Monts,
Autretot,	Envronville,	Sainte-Marguerite-sur-Fauville,
Auzebosc,	Étalleville,	Sainte-Marie-des-Champs,
Auzouville-Auberbosc,	Fauville-en-Caux,	Saint-Laurent-en-Caux,
Baons-le-Comte,	Foucart,	Saint-Pierre-Lavis,
Bénesville,	Fultot,	Sommesnil,
Bennetot,	Gonzeville,	Thiouville,
Bermonville,	Harcanville,	Touffreville-la-Corbeline,
Berville,	Hattenville,	Trémanville,
Beuzeville-la-Guérand,	Hautot-le-Vatois,	Valliquerville,
Bois-Himont,	Hautot-Saint-Sulpice,	Veauville-lès-Baons,
Boudeville,	Héricourt-en-Caux,	Yébleron,
Bretteville-Saint-Laurent,	Le Torp-Mesnil,	Yvecrique,
Canville-les-Deux-Eglises,	Normanville,	Yvetot (écart).
Carville-Pot-de-Fer,	Prétot-Vicquemare,	
	Reuville,	

## CLE n° 4 - CLE de Caux Vallée de Seine :

Anquetierville,	Maulévrier-Sainte-Gertrude,	Saint-Gilles-de-Crétot,
Auberville-la-Campagne,	Mauny,	Saint-Jean-de-Folleville,
Bernières,	Mélamare,	Saint-Jean-de-la-Neuville,
Beuzeville-la-Grenier,	Mirville,	Saint-Maurice-d'Ételan,
Beuzevillette,	Nointot,	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit,
Bolleville,	Norville,	Saint-Nicolas-de-la-Haie,
Grand-Camp,	Notre-Dame-de-Bliquetuit,	Saint-Nicolas-de-la-Taille,
Gruchet-le-Valasse (écart),	Parc-d'Anxtot,	Saint-Wandrille-Rançon,
Heurteauville,	Petiville,	Tancarville,
La Frénaye,	Raffetot,	Touffreville-la-Cable,
La-Mailleraye-sur-Seine,	Rouville,	Triquerville,
La-Trinité-du-Mont,	Saint-Antoine-la-Forêt,	Trouville-Alliquerville,
Languetot,	Saint-Arnoult,	Vatteville-la-Rue,
Lintot,	Saint-Aubin-de-Crétot,	Villequier.
Louvetot,	Saint-Eustache-la-Forêt,	

## CLE n° 5 - CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont :

Ancretteville-sur-Mer,	Bertheauville,	Bosville,
Angerville-la-Martel,	Bertreville,	Butot-Vénesville,
Auberville-la-Manuel,	Blosseville-sur-Mer,	Cailleville,

- H

Canouville,	Limpville,	Saint-Vaast-Dieppedalle,
Cany-Barville,	Malleville-les-Grès,	Sassetot-le-Mauconduit,
Clasville,	Manneville-ès-Plains,	Sasseville,
Colleville,	Néville,	Senneville-sur-Fécamp,
Contremoulins,	Ocqueville,	Sorquainville,
Crasville-la-Mallet,	Oherville,	Théroutdeville,
Criquetot-le-Mauconduit,	Ouainville,	Theuville-aux-Maillots,
Drosay,	Ourville-en-Caux,	Thiergeville,
Ecretteville-sur-Mer,	Paluel,	Thiétreville,
Eletot,	Pleine-Sève,	Toussaint,
Gerponville,	Riville,	Valmont,
Grainville-la-Teinturière,	Sainte-Colombe,	Veauville-les-Quelles,
Gueutteville-les-Grès,	Sainte-Hélène-Bondeville,	Veules-les-Roses,
Hautot-l'Auvray,	Saint-Martin-aux-Buneaux,	Veulettes-sur-Mer,
Ingouville-sur-Mer,	Saint-Pierre-en-Port,	Vinnemerville,
Le Hanouard,	Saint-Riquier-ès-Plains,	Vittefleur,
Le Mesnil-Durdent,	Saint-Sylvain,	Ypreville-Biville.

#### CLE n° 6 - CLE de la région de Luneray :

Ambrumesnil,	Greuville,	Quiberville,
Angiens,	Gruchet-Saint-Siméon,	Rainfreville,
Anglesqueville-la-Bras-Long,	Gueures,	Royville,
Auppegard,	Héberville,	Saâne-Saint-Just,
Autigny,	Hermanville,	Saint-Aubin-sur-Mer,
Auzouville-sur-Saâne,	Houdetot,	Saint-Denis-d'Acion,
Avremesnil,	La Chapelle-sur-Dun,	Saint-Mards,
Bacqueville-en-Caux,	La Gaillarde,	Saint-Ouen-le-Mauger,
Biville-la-Rivière,	Lamberville,	Saint-Pierre-Bénouville,
Bourville,	Lammerville,	Saint-Pierre-le-Vieux,
Brachy,	Le Bourg-Dun,	Saint-Pierre-le-Viger,
Brametot,	Lestanville,	Sassetot-le-Malgardé,
Crasville-la-Rocquefort,	Longueil,	Sotheville-sur-Mer,
Ermenouville,	Luneray,	Thil-Manneville,
Fontaine-le-Dun,	Omonville,	Tocqueville-en-Caux,
Gonnetot,	Ouille-la-Rivière,	Vénestanville.

#### CLE n° 7 - CLE de la région de Pavilly - Yerville :

Ancretiéville-Saint-Victor,	Butot,	Ectot-lès-Baons,
Auzouville-l'Esneval,	Carville-la-Folletière,	Emanville,
Barentin (écart),	Cideville,	Etoutteville,
Betteville,	Criquetot-sur-Ouille,	Flamanville,
Blacqueville,	Croix-Mare,	Fréville,
Bourdainville,	Ecalles-Alix,	Goupillières,
Bouville,	Ectot-l'Auber,	Grémonville,

42

Hugleville-en-Caux,	Mesnil-Panneville,	Sainte-Austreberthe,
La Folletière,	Mont-de-ITF,	Saint-Martin-aux-Arbres,
Limésy,	Motteville,	Saussay,
Lindebeuf,	Ouille-l'Abbaye,	Vibeuf,
	Pavilly (écart),	Yerville.

#### CLE n° 8 - CLE Métropole Ouest :

Anneville-Ambourville,	Houpeville,	Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
Bardouville,	Jumièges,	Saint-Martin-de-Boscherville,
Berville-sur-Seine,	La Bouille,	Saint-Paër,
Duclair,	Le Mesnil-sous-Jumièges,	Saint-Pierre-de-Manneville,
Epinay-sur-Duclair,	Mont-Saint-Aignan (écart),	Saint-Pierre-de-Varengueville,
Hautot-sur-Seine,	Quevillon,	Yainville,
Hénouville,	Sahurs,	Yville-sur-Seine.

#### CLE n° 9 - CLE de la région de Buchy :

Auzouville-sur-Ry,	Critot,	Neufbosc,
Bierville,	Elbeuf-sur-Andelle,	Pierreville,
Blainville-Crevon,	Ernemont-sur-Buchy,	Préaux,
Bois-d'Ennebourg,	Estouteville-Ecalles,	Rebets,
Bois-Guilbert,	Fontaine-en-Bray,	Rocquemont,
Bois-Hérault,	Fresne-le-Plan,	Ry,
Bois-l'Evêque,	Grainville-sur-Ry,	Saint-Aignan-sur-Ry,
Boissay,	Héronchelles,	Saint-Denis-le-Thibout,
Bosc-Bérenger,	La Vieux-Rue,	Sainte-Croix-sur-Buchy,
Bosc-Bordel,	Longuerue,	Sainte-Geneviève-en-Bray,
Bosc-Edeline,	Martainville-Epreville,	Saint-Germain-des-Essourts,
Bosc-Mesnil,	Mathonville,	Saint-Martin-Osmonville,
Bosc-Roger-sur-Buchy,	Maucombe,	Servaville-Salmonville,
Bradiancourt,	Mesnil-Raoul,	Sommery,
Buchy,	Montérolier,	Ventes-Saint-Rémy,
Catenay,	Morgny-la-Pommeraye,	Vieux-Manoir.

#### CLE n° 10 - CLE de la région de Belencombre - Longueville - Têtes :

Anneville-sur-Scie,	Belmesnil,	Cressy,
Ardouval,	Bertreville-Saint-Ouen,	Criquetot-sur-Longueville,
Auffay,	Bertrimont,	Cropus,
Beaumont-le-Hareng,	Biville-la-Baignarde,	Crosville-sur-Scie,
Beautot,	Bosc-le-Hard,	Dénestanville,
Beauval-en-Caux,	Bracquetuit,	Etainpuis,
Bellencombre,	Calleville-les-Deux-Eglises,	Fresnay-le-Long,
Belleville-en-Caux,	Cottévrard,	Gonneville-sur-Scie,

80



Grigneuseville,  
Gueutteville,  
Heugleville-sur-Scie,  
Imbleville,  
La Chapelle-du-Bourgay,  
La Chaussée,  
La Crique,  
La Fontelaye,  
Le Bois-Robert,  
Le Catelier,  
Les Cent-Acres,  
Les Grandes-Ventes,  
Lintot-les-Bois,

Longueville-sur-Scie,  
Manchouville,  
Mesnil-Follemprie,  
Montreuil-en-Caux,  
Muchedent,  
Notre-Dame-du-Parc,  
Pommeréval,  
Rosay,  
Saint-Crespin,  
Saint-Denis-sur-Scie,  
Sainte-Foy,  
Saint-Germain-d'Étables,

Saint-Hellier,  
Saint-Honoré,  
Saint-Maclou-de-Folleville,  
Saint-Ouen-du-Breuil,  
Saint-Vaast-du-Val,  
Saint-Victor-l'Abbaye,  
Sévis,  
Torcy-le-Grand,  
Torcy-le-Petit,  
Tôtes,  
Val-de-Saâne,  
Varneville-Bretteville,  
Vassonville.

#### CLE n° 11 - CLE de la région Dieppoise :

Ancourt,	Freulleville,
Arques-la-Bataille (écart),	Glicourt,
Assigny,	Gouchaupré,
Aubermesnil-Beaumais,	Grèges,
Auquemesnil,	Greny,
Bailly-en-Rivière,	Guilmécourt,
Bellengreville,	Hautot-sur-Mer,
Belleville-sur-Mer,	Intraville,
Berneval-le-Grand,	Les Ifs,
Biville-sur-Mer,	Martigny,
Bracquemont,	Martin-Eglise,
Brunville,	Meulers,
Colmesnil-Manneville,	Notre-Dame-d'Aliermont,
Dampierre-Saint-Nicolas,	Offranville,
Derchigny-Graincourt,	Penly,
Douvrend,	Ricarville-du-Val,
Envermeu,	Rouxmesnil-Bouteilles,

#### CLE n° 12 - CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières :

Avesnes-en-Val,	Étalondes,	Longroy,
Bailleul-Neuville,	Eu (écart),	Melleville,
Baillolet,	Flocques,	Millebosc,
Baromestuil,	Fréauville,	Monchy-sur-Eu,
Bures-en-Bray,	Fresnoy-Folny,	Osmoy-Saint-Valéry,
Canehan,	Grandcourt,	Ponts-et-Marais,
Clais,	Incheville,	Preuseville,
Criel-sur-Mer,	Le Mesnil-Réaume,	Puisenval,
Croixdalle,	Le Tréport (écart),	Sainte-Agathe-d'Aliermont,
Cuverville-sur-Yères,	Londinières,	Saint-Martin-le-Gaillard,

Saint-Pierre-des-Jonquières,	Sept-Meules,	Villy-sur-Yères,
Saint-Pierre-en-Val,	Smermesnil,	Wanchy-Capval.
Saint-Rémy-Boscrocourt,	Touffreville-sur-Eu,	

#### CLE n° 13 - CLE de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel :

Aubéguimont,	Graval,	Nullemont,
Aubermesnil-aux-Érables,	Guerville,	Pierrecourt,
Aumale,	Haudricourt,	Quièvecourt,
Auvilliers,	Hodeng-au-Bosc,	Quincampoix-Fleuzy (80),
Bazinval,	Ilois,	Réalcamp,
Bouelles,	Landes-Vieilles-et-Neuves,	Rétonval,
Bully,	Le Caule-Sainte-Beuve,	Richemont,
Callengeville,	Lucy,	Rieux,
Campneuseville,	Marques,	Ronchois,
Conteville,	Massy,	Sainte-Beuve-en-Rivière,
Criquiers,	Ménonval,	Saint-Germain-sur-Eaulne,
Dancourt,	Mesnières-en-Bray,	Saint-Léger-aux-Bois,
Ellecourt,	Monchaux-Soreng,	Saint-Martin-au-Bosc,
Esclavelles,	Morieulle,	Saint-Martin-l'Hortier,
Fallencourt,	Mortemer,	Saint-Riquier-en-Rivière,
Fesques,	Nesle-Hodeng,	Saint-Saire,
Flamets-Frétils,	Nesle-Normandeuse,	Vatierville,
Foucarmont,	Neufchâtel-en-Bray (écart),	Vieux-Rouen-sur-Bresle,
Fresles,	Neuville-Ferrières,	Villers-sous-Foucarmont.

#### CLE n° 14 - CLE du Pays de Bray :

Argueil,	Fry,	Longmesnil,
Avesnes-en-Bray,	Gaillefontaine,	Mauquenchy,
Beaubec-la-Rosière,	Gancourt-Saint-Etienne,	Ménerval,
Beaussault,	Grumesnil,	Mésangueville,
Beauvoir-en-Lyons,	Haucourt,	Mesnil-Mauger,
Bézancourt,	Haussez,	Molagnies,
Bosc-Hyons,	Hodeng-Hodenger,	Montroty,
Brémontier-Merval,	La Bellière,	Morville-sur-Andelle,
Compainville,	La Chapelle-Saint-Ouen,	Neuf-Marché,
Croisy-sur-Andelle,	La Ferté-Saint-Samson,	Nolléval,
Cuy-Saint-Fiacre,	La Feuillie,	Pommereux,
Dampierre-en-Bray,	La Hallotière,	Roncherolles-en-Bray,
Doudeauville,	La Haye,	Rouvray-Catillon,
Elbeuf-en-Bray,	Le Fossé,	Saint-Michel-d'Hafescourt,
Ernemont-la-Villette,	Le Héron,	Saumont-la-Poterie,
Ferrières-en-Bray,	Le Mesnil-Lieubray,	Serqueux,
Forges-les-Eaux,	Le Thil-Riberpré,	Sigy-en-Bray.

Mars 2015

**CLE n° 15 - CLE Métropole Est :**

Belbeuf,	Isneauville,	Saint-Aubin-Epinay,
Boos,	La Neuville-Chant-d'Oisel,	Saint-Jacques-sur-Darnétal,
Cléon,	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,	Saint-Martin-du-Vivier,
Fontaine-sous-Préaux,	Montmain,	Sotheville-sous-le-Val,
Franqueville-Saint-Pierre,	Quévreville-la-Poterie,	Tourville-la-Rivière,
Freneuse,	Roncherolles-sur-le-Vivier,	Ymare.
Gouy,	Saint-Aubin-Celloville,	

**CLE n° 16 - CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen :**

Anceauville,	Frichemesnil,	Quincampoix,
Authieux-Ratiéville,	Grugny,	Roumare,
Bosc-Guéraud-Saint-Adrien,	La Houssaye-Béranger,	Saint-André-sur-Cailly,
Cailly,	La Rue-Saint-Pierre,	Saint-Georges-sur-Fontaine,
Claville-Motteville,	La Vaupalière,	Saint-Germain-sous-Cailly,
Clères,	Le Bocasse,	Saint-Jean-du-Cardonnay,
Eslettes,	Mont-Cauvaire,	Sierville,
Esteville,	Montigny,	Villers-Ecalles,
Fontaine-le-Bourg,	Montville (écart),	Yquebeuf.
Fresquiennes,	Pissy-Pôville,	

Liste des communes adhérant aux compétences *électricité et éclairage public et gaz* du paragraphe 2 des statuts : communes des CLE 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16.

Liste des communes adhérant aux compétences *électricité et éclairage public non lié à la voirie* sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie du paragraphe 2 des statuts : communes des CLE 8 et 15.

VU pour être annexé aux statuts du SDE 76

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Julien MARION

Le préfet de la Seine-Maritime,  
Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Eric MAIRE

82

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

**COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N-2015-03-19-A-00034015  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TEAM GUARD PRO  
A l'attention du dirigeant  
5 avenue Georges Bataille  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 16/03/2015, par Monsieur TALMAT Noureddine, né(e) le 08/07/1986 à TIGZIRT Algérie, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TEAM GUARD PRO sis 5 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE.  
Considérant qu'il résulte de l'inspection que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2114-03-19-20150473618 est délivrée à TEAM GUARD PRO, sis 5 avenue Georges Bataille, 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE et de numéro SIRET ou autre référence 80979592500019.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 19/03/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Didier MONTCHAMP

82

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :  
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;  
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle s/s 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.  
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.  
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-di-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr